



Jan-fév-mars 2014

N° 138

Le numéro : 4,50 euros
Abonnement : 15,00 euros

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

L'Islam ! notre seul tourment ?

Devant les problèmes créés par l'immigration, nombre de nos contemporains se laissent fasciner par des mouvements qui, sous prétexte de résistance à l'Islam, les entraînent vers le jacobinisme le plus révolutionnaire. C'est le cas de *Résistance républicaine*, présidée par Christine Tasin qui semble rêver d'une gigantesque *Carmagnole* du côté de Barbès, un vendredi à l'heure de la prière musulmane, après un pantagruélique « Apéro saucisson pinard ». Et cela marche ! Mais qui a lu son opuscule « *Qu'est-ce qu'elle vous a fait la République ?* » (novembre 2013), dans lequel elle proclame : « ... il est heureux que nous soyons débarrassés de la monarchie de droit divin, il est heureux que la loi de séparation des Églises et de l'État ait été votée et que les Lumières nous aient permis de faire un bond extraordinaire dans l'émancipation de l'être humain » ? Vous ignoriez que c'étaient les Vendéens qui avaient d'abord égorgé les bleus ! Elle, non !

Mais enfin ! notre pays n'a pas attendu l'immigration et l'Islam pour s'enfoncer ! Parmi les conventionnels qui, le 20 janvier 1793, votent la mort du roi, combien sont musulmans ? Alfred Naquet qui, en faisant rétablir le divorce en 1884, détruit tout autant la famille que le « mariage pour tous », est-il musulman ?

En cette année 2014, l'on me permettra d'évoquer un événement familial : mon grand-père maternel disparaît, le 1^{er} juin 1918, à Boujacourt dans la Marne, lors d'une charge à la baïonnette. Ses ennemis qui lui transpercent le corps, sont-ils musulmans ? Non, des Bavares, catholiques comme lui, retournés eux aussi à la barbarie ! En revanche, les « poilus » qui, avec lui, sortent de la tranchée, sont des tirailleurs sénégalais, musulmans très probablement... Des Sénégalais auxquels, soit dit en passant, la République n'a jamais accordé la nationalité française mais dont les ancêtres, en 1789, étaient sujets du Roi à part entière puisqu'ils ont participé à la rédaction des cahiers de doléances...

Est-ce à dire que l'Islam ne constitue pas une menace ? Certes non, mais la Révolution, la République ont toujours été ses alliées. « *Cheikhs, cadis, imams, chorbadjis et notables de la nation, dites au peuple que nous sommes les vrais amis des musulmans. La preuve en est que nous sommes allés à Rome et avons renversé le gouvernement du pape, qui poussait toujours les chrétiens à faire la guerre aux musulmans* », proclamait devant Alexandrie, le 6 avril 1798, le général Bonaparte.

En revanche, nos Rois, souvent avec peu de moyens, ont toujours su se faire respecter et, qui plus est, à partir de François I^{er}, ils ont assuré la protection des chrétiens orientaux. Là comme ailleurs, la Révolution est venue apporter la désolation... C'est à elle qu'il faut s'attaquer en priorité !

Vive le roi Louis XX et la reine Marie Marguerite !

Dominique Coudé

Message de Mgr le Prince Louis aux Français

À l'issue de la messe célébrée, le 25 janvier 2014, par le P. Augustin Pic, o.p., en la Chapelle Expiatoire à Paris, Mgr le Prince Louis a bien voulu délivrer le message qui suit aux Français.

Mon Père,

Monsieur l'Administrateur [*de la Chapelle Expiatoire*],

Chers amis,

Quel plaisir de vous retrouver après cette cérémonie à la mémoire du roi Louis XVI qui nous a réunis, si nombreux, dans l'émotion et le souvenir.

Je commencerai par vous souhaiter une bonne et heureuse année, pour vous, les vôtres, vos familles, vos enfants. Mais ces vœux, je les adresse aussi plus largement à la France toute entière et aux Français. Je pense, notamment, à tous ceux qui se trouvent confrontés à des situations douloureuses de tout ordre. Beaucoup de nos contemporains souffrent, doutent, parfois sont désenchantés. Mes pensées vont vers eux.

Depuis des années, dans mes interventions publiques, j'ai rappelé qu'il ne s'agit pas pour nous d'être des nostalgiques, mais d'être des artisans de l'avenir.

Les exemples de grandes figures de la royauté vont dans ce sens. C'est à cela que sert la mémoire.

Louis XVI, que nous venons d'honorer à travers cette belle cérémonie, nous y convie. Mais, en 2014, un autre roi nous y aidera aussi : Louis IX, saint Louis, dont nous commémorons le 800^e anniversaire de la naissance, survenue en 1214, la même année que la bataille de Bouvines.

Saint Louis, par l'exemple de son œuvre et de sa vie, laisse une fondation solide sur laquelle il est toujours possible de construire. Son œuvre a été celle d'un roi qui a permis à la couronne de retrouver sa souveraineté face aux grands féodaux ; celle d'un roi qui a été habité par les valeurs chrétiennes pour réformer la justice et les institutions. Il a montré ainsi que l'éthique était au cœur de l'action publique. Voilà des principes encore bien actuels. Si actuels que, s'ils ne sont pas rappelés d'abord, puis remis au centre de l'action, notre société continuera à être instable et fragile.

Mais aujourd'hui, que représentons-nous ? Que souhaitons-nous ? À quoi sert de s'inscrire dans une tradition millénaire ?

Cela n'a vraiment de sens que si nous voulons apporter quelque chose à la société. Or, la société contemporaine est en pleine mutation. Je pense qu'elle a besoin de ce que la tradition représente et peut encore lui apporter.

Souvent, on me demande si je suis prêt à reprendre la place que la tradition donne à l'aîné des Bourbons. Je réponds toujours à cela, comme mon père l'a fait avant moi, que notre position est d'une nature différente. Nos droits sont incontestables et viennent du fond des âges et ils reposent sur cette union entre une dynastie et un peuple. Nous assumons ces droits restant disponibles.

Cette union a permis au royaume de France de se constituer peu à peu, du petit domaine entourant Paris, jusqu'aux frontières actuelles que Louis XVI s'évertuait à ouvrir au monde avec Lapérouse et les combats menés en Amérique contre l'Angleterre.

Tel est le miracle capétien, celui de la France aussi.

La France a progressé dans le cadre de la royauté dont les institutions reposaient sur la défense des faibles, et sur les valeurs héritées du message chrétien dont la première est le bien commun. Saint Louis en a été le modèle que ses descendants ont suivi.

Le successeur légitime des rois de France doit conserver intact cet héritage, précieux trésor pour l'avenir. Ces valeurs ont fait leur preuve puisqu'elles ont permis à notre pays d'être gouverné et de progresser pendant huit siècles. Ce sont elles encore qui ont animé, génération après génération, les meilleurs de nos enfants. Cette permanence montre combien elles sont justes. Ce bien commun passe par l'unité nécessaire contre toutes les féodalités et les individualités qui veulent toujours s'imposer et imposer leur loi. Ce bien commun est aussi inspiré par le souci de la justice et du progrès social reposant sur la réalité et non sur l'idéalisme.

Devant les interrogations de la génération actuelle face aux erreurs passées, nous croyons bien que nous aspirons à un renouveau. Le pape François agit dans le même esprit en dénonçant avec vigueur les dérives de toutes sortes, notamment éthiques, qui désagrègent notre société.

Dans cette quête de renouveau et de sens, les jeunes se mobilisent. Ils retrouvent, faisant preuve d'une étonnante clairvoyance, le vrai, le juste et le beau. Ils l'expriment à leur manière et notamment à l'aide de tous les nouveaux

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

modes de communication. J'y vois un message d'avenir. La ténacité de ceux qui ne furent d'abord que des sentinelles, des veilleurs, est assez puissante pour, peu à peu, amener des changements législatifs majeurs, comme l'Espagne nous en montre actuellement l'exemple. Nous savons que nous pouvons compter sur la puissance de la tradition et de ses réussites.

La force de la royauté a toujours été de savoir s'adapter aux évolutions tant que celles-ci avaient pour finalité le bien de l'homme créé à l'image de Dieu. Cette vérité de saint Louis, qui fut encore celle des grandes réformes du XVIII^e siècle, initiées par les rois Louis XV et Louis XVI et que la Révolution est venue détourner, demeure actuelle. Saurons-nous l'entendre et la mettre en œuvre ?

Ce message est celui du présent et de l'avenir. Fidèle à la tradition royale française, je le porte, me sachant soutenu par l'exemple de mes ancêtres et par l'espoir qui vous anime.

Merci.

Louis, duc d'Anjou.

Oraison funèbre par le P. Augustin Pic, le 25 janvier 2014

Bien aimé Fils de saint Louis,

Bien chers Frères,

C'est en toute sincérité qu'à son avènement un prince de vingt ans fit sien le sentiment de son épouse d'un an moins âgée : « *Nous régnons trop jeunes !* ». Sans perdre cœur à ce constat, il ne laissa pas de se mettre au travail, riche de quelque idée, que la suite allait perturber mais sérieuse, sur le renouvellement et les continuités qu'il fallait à la France.

La crise de la chose publique puis le triomphe de la subversion, des limites personnelles aussi - il fut variable et indécis - le firent échouer. Au point de perdre sa puissance et sa réputation puis la couronne et finalement la vie.

Mais d'où vinrent l'inaltérable paix, la grandeur plus que royale que ce vaincu de l'Histoire montra jusque dans le pire ? Eut-il un secret ? Oui, Monseigneur ! Oui, mes Frères ! Le christianisme de son enfance lui fit faire de Dieu, au long de tant d'épreuves, les ultimes surtout - aux Tuileries, au Temple, à l'échafaud - une expérience vraie, à la fois profondément intérieure et assez manifeste pour que certains de ses ennemis même en demeurassent à jamais frappés. Comme par avance, on en trouve l'expression saisissante dans le psaume 22^e chanté par notre chorale, par lequel, peut-être au temps de son fils Absalom, rebelle et usurpateur, le saint roi des Hébreux, David, s'adresse à Dieu, préfigurant Jésus-Christ au Jardin des Oliviers : *Si ambulem in medio umbræ mortis non timebo mala quoniam Tu mecum es* - Si je marche à l'ombre épaisse de la mort je ne crains aucun mal puisque Vous êtes avec moi. À quoi font écho les paroles de sainte Agnès en son martyre célébré chaque 21 janvier : *Mæcom habeo custodem angelum Domini* - Avec moi j'ai pour me garder l'Ange du Seigneur. Ange qu'avait en vue l'auteur du beau marbre que nous contemplons ici, avant que de descendre au lieu funèbre.

De là, pour montrer à tout chrétien et à tout homme, de France et d'ailleurs, la nécessité de s'abandonner au Dieu vivant, dans l'accomplissement du devoir d'état jusqu'aux ténèbres de la mort s'il le faut, abandon sans lequel il n'est point de sainteté en ce monde ni de béatitude en l'autre, nous allons méditer ensemble, en cet anniversaire qui est moins de tristesse que d'éveil et d'espérance, quelque chose de la vie, si tragique et si édifiante, de

TRÈS HAUT, TRÈS PUISSANT, TRÈS EXCELLENT

LOUIS

***XVI^e DE CE NOM GLORIEUX,
ROI de FRANCE et de NAVARRE.***

O veritas Deus, dit l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, *fac me unum tecum in caritate perpetua !* Ô, vérité qui êtes Dieu, faites-moi un avec vous en l'amour qui n'aura pas de fin ! Chrétiens, c'est là toute notre raison d'être. Si l'homme en effet n'avait à s'unir à Dieu pour toujours, il n'existerait pas même puisque Dieu ne l'aurait jamais créé.

Or, en attendant l'éternel embrassement avec Celui qui nous a faits, c'est de deux façons différentes, contraires en un sens mais complémentaires, qu'Il nous unit à Lui. Par la première, et ce sera un point de mon discours, Il nous détache peu à peu de cette vie, par la seconde, et ce sera l'autre, Il nous fait solidaires du prochain.

Ainsi, pour une fois, nous regarderons ce matin en Louis XVI moins la politique et l'histoire que la vie spirituelle en soi, cette grâce intérieure dont le Sain-Esprit est l'auteur et l'acteur en tout baptisé autant qu'en tout roi très

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

chrétien, et qui, transcendant les époques, ne se révèle en nos grands disparus que pour inviter chacun d'entre nous à les imiter aujourd'hui, en ce paradoxe évangélique que je viens de dire : le détachement par rapport à la présente existence, laquelle un jour, fatalement se détachera de nous, et un attachement au prochain qui, en revanche, doit durer éternellement. Commençons.

I

Louis XVI aima la vie. Goûtant les arts physiques, manuels et militaires, la géographie, le droit et l'histoire ; aimant sa famille, les gens de bien, sa couronne, la France. Si l'affection qu'il avait pour les siens et la joie qu'il trouvait à leur intimité restent hors de doute, il est vrai que les doctes ne s'accordent pas après deux siècles sur ses dispositions pour la royauté : on pense volontiers que, la fonction se désacralisant, il s'y sentait peu et n'y croyait guère. N'est-ce point faute de voir assez que sa célèbre formule « le malheur d'être roi » procédait en réalité d'un double sentiment : celui, initial, des responsabilités devant Dieu - et qui ne tremblerait en montant sur un trône d'avoir à en rendre compte un jour ? - celui, ultérieur, des affres subies en exerçant. S'il fut toujours aisé à Louis XIV de chérir un métier de roi qui le laissa mourir en paix et, malgré le mécontentement de ses sujets las de tant d'impôts et de guerres, respecté encore, c'est, à n'en pas douter, une vertu très au-dessus de l'ordinaire qu'il fallut à son infortuné successeur pour aimer une position qui devait mener un jour à la fin que l'on sait le traître qu'il ne fut pas.

Pour sentir quelques chose des transformations que la grâce opéra en lui, il suffira d'évoquer brièvement ce qu'il supporta au long des presque vingt ans qui séparent son sacre de sa mise à mort. La perte du premier dauphin son fils, en juillet 1789, alors que déjà les événements se précipitent et lui échappent, les déchirements de sa conscience à la signature de la Constitution civile du clergé, l'interdiction de préférer, même en privé, le culte catholique à celui des jureurs et schismatiques, l'échec du voyage de Montmédy qui, loin d'être une « fuite à Varennes », ne visait à rien moins que ressaisir politiquement la conjoncture, les horribles émeutes de juin et août 1792 puis les massacres de septembre. Enfin, le même mois, l'abolition d'une monarchie dont les huit siècles avaient fait la France.

Si nous interrogeons la simple politique, nous ne manquerions pas de trouver mille explications et plus à pareille destinée mais pour en saisir la raison suprême, ce sont les mystères du Salut qu'il faut sonder.

Que dire ? Tout simplement ceci, que, d'épreuves en épreuves, Dieu entend détacher du monde présent l'âme de chacun, du prince autant que du mendiant, de notre Prince ici présent comme de celle de chacun d'entre nous. Pourquoi ? La création, œuvre d'un Créateur si bon, est-elle donc assez mauvaise pour qu'il faille s'en abstraire et non sans douleur ? Nullement. Mais, quoique bonne, elle demeure *transitoire par nature*. Or, *par nature*, notre âme *intransitoire*, notre âme immortelle, notre âme promise à l'ineffable, n'est point faite pour vivre toujours en son corps - au moins tel qu'il est maintenant - et en ce monde ; en un corps qu'elle habite un instant, en un monde dont la figure passera au temps marqué.

C'est là, pour ainsi dire, le nécessaire *moment négatif* de l'action divine. Mais ce négatif a corrélativement et immanquablement son positif. Dieu en effet ne fait jamais l'un sans l'autre. De la sorte, chaque fois qu'une épreuve, même non méritée, est bien vécue, chaque fois qu'en l'ombre épaisse de nos morts, nous laissons Dieu descendre et nous soutenir, c'est, chaque fois, une aspiration au monde futur, un éclat de sa lumière, un transport de l'amour qui nous y comblera qui s'emparent de nous, ici et maintenant, qui nous habitent, nous transforment, nous combrent, nous transfigurent. Que David le redise : *Si je marche à l'ombre de la mort, le Seigneur est avec moi*, qu'Agnès nous le répète : *J'ai avec moi pour me garder l'Ange du Seigneur*, et par lui, en moi, le Seigneur Lui-même. Alors, devant qui tremblerais-je ?

Voilà ce que Louis, chrétien et roi, eut charge de vivre. Plutôt malgré lui d'abord car, d'abord, il ne fut comme tant d'autres en son temps qu'un fidèle sincère mais moyen, ensuite, et peu à peu, de son plein gré. Jusqu'à cette veille du 10 août 1792 où, dépouillé de lui-même, il appela son confesseur d'alors par la missive bien connue et si poignante : « Venez me voir. Jamais je n'eus plus besoin de vos conseils. Tout est fini pour moi parmi les hommes. C'est vers le ciel que se tournent mes regards ». « Tout est fini » : voilà, à force d'endurer, le renoncement au présent monde, « vers le ciel mes regards » : voilà l'aspiration au Royaume qui vient, royaume qui n'est si désirable que parce qu'il n'est pas de ce monde, ainsi qu'au jour de Sa Passion le proclama devant Pilate notre Seigneur et divin Frère Jésus-Christ.

II

Mon second point est une question. Comment concilier ce « tout est fini pour moi parmi les hommes » et le devoir d'état ? Et la vocation royale ? Louis acheva-t-il sa vie sur un mépris pour ses calomniateurs, pour ses bourreaux, pour ceux que la peur empêchait de se porter à son secours, pour la France, pour l'humanité ? Certes, il n'aima ni *les factieux* conjurés contre sa monarchie, ni la sanglante *populace* que jamais il ne confondit avec le *Peuple*. Certes, il usait avec tous de cette fierté princière et royale qu'il garda toujours et que sentirent au

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

« procès » même les acteurs ou observateurs les moins favorables. Tel le jacobin Prudhomme, partisan d'une sentence de mort, quand il écrit : « Le président a questionné à perte de vue » mais « Louis a parlé avec une brièveté royale, *brevitate imperatoria*, et la Convention n'a eu partout qu'un style lâche, sans force et sans dignité ».

Certes, il eut le sentiment croissant de devenir comme étranger au tourbillon révolutionnaire. Étranger à un monde si cruel et même, nous venons de le voir, au monde tout court. Certes. Mais, au fond, homme, chrétien, roi, il aima ses semblables, et les aima jusqu'à subir par eux, et en pardonnant, l'ultime humiliation. On rapporte que de Talleyrand, son aîné de sept mois, le demi-sourire en fin de vie semblait subtilement plein de longs mépris reçus et donnés ; en Louis, j'ose le dire, à qui l'on reprocha d'avoir trop bonne opinion des autres et non assez de lui-même, ne furent jamais que des mépris *reçus*. « Me lier, s'écria-t-il au pied de l'échafaud ? Jamais ! - Sire, répondit la grave et tendre voix du confesseur, je ne vois là qu'un trait de ressemblance supplémentaire de Votre Majesté avec le Dieu qui va être sa récompense. - J'y consens, acheva le roi, mais il ne faut rien moins que son exemple pour me soumettre à pareil affront ».

Il aima les grands cœurs. Quelle n'était pas son émotion devant les derniers sujets fidèles, devant le repentant Malesherbes, devant l'humble Edgeworth, devant deux du personnel de la sombre tour qui lui gardaient ou retrouvaient à sa vue le respect qui lui était dû, se risquant parfois à lui offrir, à la dérochée, quelque menu service.

Il aima la France, sa France, la nôtre. Il s'était fait gloire d'y commander. Il n'avait régné que pour sa réforme et son bonheur. Il voulut la refonder sur la religion, au début en décidant, contre l'opinion, de se faire sacrer dans les formes traditionnelles, en promettant, peu avant sa chute, de la vouer au Sacré-Cœur dont il avait la dévotion, en refusant, à la fin, de l'accuser du régicide, interdisant toute vengeance à son fils, consentant au sacrifice pour détourner d'elle la colère divine et lui gardant mystérieusement par ce pardon dernier un avenir ouvert...

Pourquoi ? Parce qu'aimer Dieu et aspirer au ciel c'est aimer le prochain qu'on y retrouvera et dont on est chargé en attendant, et lui en fut chargé comme roi.

Parce qu'être soutenu au plus profond de soi au temps de l'épreuve par Dieu qui l'a endurée le premier, c'est le répandre autour de soi, c'est l'offrir au prochain. Quelle impression, par exemple, ne retira pas le bourreau ? « Il a soutenu tout cela, écrira Sanson édifié, avec un sang-froid et une fermeté qui nous a (*sic*) tous étonnés. Je reste très convaincu qu'il avait puisé cette fermeté dans les principes de la religion dont personne plus que lui ne paraissait pénétré ni persuadé ».

Parce que recevoir de Dieu une nation à gouverner, c'est rester attaché à elle toute sa vie et par delà la mort, d'où le sens religieux de l'antique formule politique encore prononcée par Louis au Temple, peu avant la tragédie : « le roi ne meurt pas en France ». Grande vérité ! Chez nous le roi ne meurt pas, parce qu'à l'instant où il emporte au tombeau son amour pour les siens, cet amour à la fois remonte à Dieu qui l'inspirait et se perpétue dans les successeurs.

Louis, mort fidèle aux promesses de notre commun baptême, mort fidèle, autant que le permirent en vous la faiblesse humaine, les incertitudes de l'événement et les violences de la période, à celles de votre sacre qui vous liaient à nous pour toujours, nous espérons vous avoir pour intercesseur. À saint Louis et à vous nous confions la France, l'Église qui est en France, nos familles, nos cœurs, le présent et l'avenir.

Obtenez-nous la grâce d'accomplir nos devoirs de chaque jour, dans la joie d'aimer et de servir, sans nous laisser abattre par l'échec ou les ingratitude.

Obtenez-nous la force de résister avec les armes de la vérité, de la raison et de la paix, sans violence physique ou verbale aucune, aux programmées destructions spirituelles et morales.

Obtenez-nous aussi de ne jamais céder, par réaction, à la reviviscence des vieilles idéologies, païennes et idolâtres, de la nation ou de la race. De quelque côté, effet, que vienne la culture de mort, il faut la combattre, et on ne la combat que par la vie et l'amour. Amen.

Cardinal Pacelli : Hitler ? une « crapule indigne de confiance » !

Un jésuite américain, le P. Charles Gallagher, a récemment publié un rapport rédigé, en 1939, par Alfred Klieforth (1889-1969), ancien consul général des États-Unis à Berlin. Ce rapport relate une conversation qu'il eut avec le nonce Pacelli en 1937. Le futur Pie XII déclarait alors à Klieforth que « *he opposed unalterably every compromise with National Socialism. He regarded Hitler not only as an untrustworthy scoundrel, but as a fundamentally wicked person. He did not believe Hitler capable of moderation* ». Soit : « *il était immuablement opposé à tout compromis avec le National Socialisme. Il considérait Hitler non seulement comme une crapule indigne de confiance mais comme un individu foncièrement méchant. Il ne croyait pas Hitler capable de modération* ». Source : the-american-catholic.com.

Syrie : l'heure du réalisme ?

Si lors de ses vœux, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, a voulu manifester la détermination intacte du gouvernement français de mettre un terme au régime de Bachar al Assad, cette perspective paraît toutefois de plus en plus improbable. En effet, non seulement les forces loyalistes continuent de remporter des succès face à une insurrection fragmentée, mais sur le plan diplomatique, l'axe sunnite et ses alliés occidentaux peinent de plus en plus à préserver la belle unité dont le groupe des Amis de la Syrie, créé à l'initiative de la France, devait être le symbole.

Sur le théâtre des opérations, les forces du régime, avec l'appui de ses alliés chiites (Hezbollah libanais, Gardiens de la Révolution iraniens, milices irakiennes), reprennent l'avantage sur une insurrection morcelée et déconnectée non seulement de l'opposition politique mais également de l'État-Major Conjoint, censé être la structure du commandement de l'Armée Syrienne Libre mais qui n'est plus qu'une coquille vide. Alors que les forces armées syriennes, avec l'aide d'instructeurs iraniens, ont su s'adapter à la nature des combats et ont une véritable stratégie nationale, les insurgés, non seulement combattent pour la plupart pour des enjeux locaux - la défense du village - mais surtout bien peu maîtrisent les principes du combat insurrectionnel. Par ailleurs, les affrontements, qui opposent l'État islamique en Iraq et au Levant aux autres insurgés, permettent certes à ces derniers de se défaire de l'étiquette jihadiste qu'ils portaient comme la tunique de Nessus, mais le prix à payer est élevé puisque les pertes se chiffrent déjà à plusieurs centaines de combattants pour, bien sûr, la plus grande satisfaction du régime.

Dès lors, tant que le régime syrien sera en mesure de faire fonctionner son appareil étatique, et donc tant que son économie lui permettra de payer ses fonctionnaires et qu'il continuera de bénéficier du soutien sans faille de la Russie et de l'Iran - et de la neutralité complaisante d'un certain nombre de pays tels que la Chine - la victoire sera hors de portée de l'insurrection.

Pour autant, en dépit de la dynamique de succès qu'il a amorcée depuis le printemps dernier, le régime n'est pas davantage en mesure de l'emporter, en particulier faute d'un nombre suffisant d'hommes de troupes. Il ne suffit pas de reconquérir le terrain perdu, encore faut-il le tenir.

Sur la scène diplomatique, les déclarations communes des Amis de la Syrie dissimulent de moins en moins l'ordre dispersé dans lequel chacun avance désormais. Si les pays sunnites partagent un ennemi commun, le régime chiite de Bachar al Assad, les tensions n'en sont pas moins vives entre l'Arabie saoudite, d'une part, et le Qatar et la Turquie, d'autre part. En effet, derrière l'objectif commun, renverser le régime de Bachar al Assad, se profilent des enjeux antagonistes. La monarchie (sunnite) des Séoud, après avoir vu l'Iraq tomber dans l'orbite iranienne, est fermement décidée à mettre un terme à l'expansionnisme de la république (chiite) des mollahs. Pour autant, elle s'attache dans le même temps à empêcher le développement de ses deux ennemis mortels, les Frères Musulmans, dont les ambitions politiques risquent tôt ou tard de la menacer, et les groupes jihadistes qui n'ont jamais fait mystère de leur volonté de renverser une monarchie qualifiée d'impie et de corrompue.

Or, si Turcs et Qataris ne ménagent pas leurs efforts pour renverser Bachar al Assad, ils ne témoignent pas des mêmes retenues que les Saoudiens. En effet, tant Ankara que Doha s'appuient sur les Frères Musulmans qu'ils soutiennent généreusement. Ankara espérait bien, en effet, profiter de la vague du printemps arabe pour retrouver la place prépondérante qu'occupait l'Empire ottoman au Moyen-Orient, tandis que, pour Doha, les Frères constituent l'outil le plus efficace pour tenir à distance le grand frère saoudien et servir de relais à des ambitions conformes, si ce n'est à son poids démographique, du moins à sa puissance financière. Par ailleurs, tout à leur volonté d'obtenir un succès que tout le monde croyait rapide, la Turquie et le Qatar ont manifesté une grande complaisance vis-à-vis des groupes jihadistes, se montrant peu sourcilieux sur les destinataires finaux de l'aide qu'ils livraient sans compter aux insurgés. À présent, Ankara, soumis à de fortes pressions internes (vives critiques de la politique syrienne du gouvernement d'Ankara, scandales de corruption qui visent ce même gouvernement) qu'externes (les occidentaux reprochent vivement aux Turcs la porosité de leur frontière qui voit passer un flux considérable de combattants étrangers) est amené à infléchir son action. Ainsi, dans le prolongement du rapprochement entre Washington et Téhéran, la Turquie s'attache à présent à renforcer le dialogue avec Téhéran, partenaire économique de première importance.

L'ampleur sans précédent du phénomène jihadiste provoque également des lézardes dans l'unité des chancelleries occidentales. Ainsi, la diplomatie américaine semble avoir trouvé avec Moscou un terrain d'entente en faisant passer la lutte contre le phénomène jihadiste avant le renversement du régime alaouite, tandis que les capitales européennes envoient des *missi dominici* pour discuter des questions de sécurité avec les principaux dirigeants des services de sécurité du régime. Bien évidemment, le régime syrien, par la voix de son vice-ministre des Affaires étrangères, a eu beau jeu de souligner la duplicité des occidentaux dont les discours tranchent avec leurs actes.

La France n'est pas épargnée par ce phénomène, puisque ce serait aujourd'hui près de sept cents islamistes fran-

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

çais qui seraient suivis par les services de police en raison de leur présence actuelle, passée ou annoncée, en Syrie. Or, si le premier défi consiste à identifier ces combattants, le deuxième consiste à apporter une réponse judiciaire. Or, sur quel fondement un juge peut-il condamner des individus dont les actions, à ce stade, concourent au même objectif que celui poursuivi par la diplomatie française ? Il est à craindre qu'en dehors des maladroits qui alimentent leurs pages *Facebook* de photos où ils apparaissent en armes devant le drapeau noir d'Al Qaida, peu soient amenés à faire l'objet d'une procédure judiciaire. On le voit, ce phénomène constitue une véritable bombe à retardement, si l'on ose dire.

Le brasier syrien, alimenté par des pompiers pyromanes, a commencé à s'étendre au Liban et en Iraq, théâtres d'un même conflit qui voit s'opposer l'axe sunnite à l'arc chiite. Les acteurs de ce conflit sont mus, avant tout, par des logiques régionales, propices, dans cet « Orient compliqué » cher à De Gaulle, à des revirements peu compatibles avec notre diplomatie depuis qu'elle a substitué à sa politique arabe le dogme des Droits de l'homme comme guide d'action.

Alors que Genève II permettra vraisemblablement au régime de Bachar al Assad de conforter sa position et confirmera l'évolution des lignes de front diplomatiques, la France serait bien inspirée de ne plus feindre d'ignorer l'évolution de la crise syrienne et ses conséquences, sous peine d'être, aujourd'hui, marginalisée sur le plan diplomatique, et demain confrontée à un problème sécuritaire majeur.

F. de Saint-Martin Betuy

Œcuménisme politique !

Le mercredi 19 février 2014, invitées par Farida Belghoul¹, fondatrice du mouvement *JRE (Journée de Retrait de l'École)*, des « *personnalités d'horizons divers* »² se sont retrouvées pour une conférence de presse : « *Convergence 2014 pour l'interdiction de la théorie du genre à l'école* ».

À la tribune, se trouvaient² :

- * Farida Belghoul¹,
- * Christine Boutin, président d'honneur du *Parti Démocrate-Chrétien*,
- * Béatrice Bourges, porte-parole du *Printemps français*,
- * Alain Escada, président de l'*Institut Civitas*,
- * Albert Ali³, écrivain,
- * Nabil Ennasri⁴, écrivain,
- * Mourad Salah⁵, élu municipal,
- * Ahmed Miktar⁶, président du *Conseil des Imams de France*,
- * Jean-Pierre Dickès, président de l'*Association catholique des Infirmières et Médecins*,
- * l'abbé Guillaume de Tanoüarn⁷.

Cheikh Zakaria (docteur en théologie islamique, diplômé d'Al Azhar), Charles Berthollet, maire (DVD) de Rouvray (391 habitants) dans l'Yonne et Tahar Mehdi, imam à Paris, avaient envoyé des messages de soutien.

Le pasteur David Goma, fondateur du Culte de Gospel de Paris, avait envoyé une représentante.

Convergence ou capharnaüm ?

1) Fille aînée d'une famille algérienne établie à Paris, un moment communiste, elle lance, en 1984, *Convergence 1984* qui organise la deuxième Marche pour l'égalité et contre le racisme avec pour slogan : « *La France, c'est comme une mobylette, pour avancer, il lui faut du mélange* ». En 2013, elle s'engage contre l'introduction de la « théorie du genre » à l'école et, le 13 décembre de la même année, lance l'initiative « *Journée de retrait de l'école* ». Elle collabore régulièrement à *Égalité & Réconciliation* d'Alain Soral.

2) Source : www.jre2014.fr.

3) Très lié au mouvement *Égalité & Réconciliation* d'Alain Soral. Le 3 mai 2013, dans le cadre de *Égalité & Réconciliation Rhône-Alpes*, il a donné une conférence conjointement avec Alain Escada. Cf. *La Gazette Royale* n° 123, p. 18.

4) Diplômé de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, étudiant en théologie musulmane, directeur de *L'Observatoire du Qatar* et auteur de *L'Énigme du Qatar* (éditions de l'Iris). Serait membre de l'organisation des *Frères musulmans* (source : <http://madjid.fr>).

5) Élu, à Melun, en 2008 sur la liste de Michel Marciset, lui-même responsable du *Parti Socialiste* de Melun et adhérent au *Parti Socialiste* depuis 1974.

6) Imam du centre islamique de Villeneuve d'Ascq. Titulaire d'une maîtrise de psalmodie du Coran, il est habilité à enseigner la lecture canonique de Hafs par Cheikh Hussein Maassaraoui et la lecture Warsch par Cheikh Mohamed Hsayne. Il a obtenu une ijaza dans les sciences du Fiqh, du hadith et d'Al Fatawa (source : <http://jardinsdesjeunes.be>).

7) Que l'on ne présente plus !

Le concile de Trente et la France

Aumônier du Prince Alphonse de 1975 à la mort du Prince, aumônier du Mémorial de France à Saint-Denys, docteur en histoire et en théologie, l'abbé Christian Philippe Chanut nous a quittés le 17 août 2013. Il nous confiait, peu avant son décès, les notes qu'il avait rédigées quant à l'accueil réservé par la France au concile de Trente. *La Gazette Royale* est heureuse d'en publier l'essentiel, avec des titres de sa composition.

État des lieux : le gallicanisme, légendes et réalité

Le gallicanisme : un fantasme né au XIX^e siècle !

C'est une opinion, hélas fort répandue, que la France, au nom des libertés de l'Église gallicane, résiste fièrement, pendant près d'un siècle, aux sages et pieuses inspirations du concile œcuménique de Trente, alors que le reste de la Catholicité s'y soumet avec un bonheur éperdu et une reconnaissance empressée.

Il est vrai que, encore au début du règne de Louis XIII, si l'évêque français, dans sa grande ma-

jeurité, est bien disposé vis-à-vis du concile de Trente et attaché à la primauté romaine, il n'arrive pourtant pas à imposer les décrets tridentins comme une loi d'État.

Mais, si l'on considère ce que le XIX^e siècle a appelé *gallicanisme*, - un arsenal politique forgé pour assujettir à l'État une Église particulière en la soustrayant au pouvoir du Pape, sans pour autant franchir les frontières du schisme - il convient de lui chercher une

appellation plus universelle, car, ailleurs qu'en France et de façon bien plus radicale, on en trouve de nombreux exemples. Le Saint-Empire, en particulier, tout au long de son histoire, depuis la moyenâgeuse *querelle des investitures* jusqu'aux initiatives habsbourgeoises du siècle des Lumières¹, fait bien meilleure figure, avec ses avatars frébronianistes² et épiscopaliens³.

La réalité de l'Église gallicane

Le gallicanisme n'est jamais conçu comme une machine de guerre contre le Saint-Siège, mais, au contraire, oserions-nous dire, en reprenant les termes de ses théoriciens du Grand Siècle, comme une *submission* réglée par les franchises naturelles et les droits communs dont le roi est le gardien ; le gallicanisme, foncièrement catholique et volontairement uni à l'Église romaine, fort de ses anciennes franchises et « libertés » - ce que nos pères ont appelé *Libertez de l'Église gallicane*, et dont ils ont été fort jaloux - ne sont point passe-droits ou privilèges exorbitants, mais plutôt franchises naturelles et ingénuités ou droits communs (Pierre Pithou, *Les Libertez de l'Église gallicane*). Or, ces libertés, définies par les anciens canons et les conciles reçus, sans prétendre s'exercer

ailleurs qu'en France, accordent étroitement, sous le Roi, le pouvoir politique et le pouvoir ecclésiastique pour paître les fidèles et ne limiter l'ingérence pontificale que dans les affaires d'ordre temporel, toucheraient-elles l'administration ecclésiastique.

Ainsi la sainte Église gallicane, membre vif et volontaire de l'Église catholique romaine, soumise au magistère de Pierre, soutient que l'autorité spirituelle des papes est limitée et réglée par les conciles ; au nom de ses anciennes libertés et franchises qui, de l'aveu de Pierre Pithou, ont été plutôt pratiquées et exécutées qu'écrites par nos ancêtres, l'ancienne Église gallicane entend avoir le droit d'élire ses chefs, de juger ses membres et de se taxer elle-même.

Il est à propos de souligner que la plupart de ces traditions ecclé-

siologiques particulières, d'abord collectionnées sous Charles VI, puis tout au long du Grand Schisme d'Occident, n'en font pas moins partie du patrimoine de l'Église universelle, puisqu'elles ont été sanctionnées par le cinquième concile œcuménique du Latran, qui entérinait le concordat de Bologne entre Léon X et François I^{er}.

Enfin, selon ce que prêcha le grand Bossuet, lors de l'ouverture de l'*Assemblée générale du Clergé* de 1681-1682, l'Église gallicane n'a pas d'autre vouloir, en gardant ses franchises et libertés, que celui de concourir au bien de l'Église universelle :

« Paraissez maintenant, sainte Église gallicane, vos évêques orthodoxes et vos rois très chrétiens,

(Suite page 9)

1) Initiatives dues, essentiellement à la reine-impératrice Marie-Thérèse (1717-1780) et à son fils, l'empereur Joseph II (1741-1790).

2) Du nom de Justin Fébronius, pseudonyme de l'évêque de Myriophyte, Jean-Nicolas de Hontheim (1701-1790), coadjuteur de l'archevêque-électeur de Trèves.

3) Cf. la protestation, élaborée en 1786 et connue sous l'appellation de *Punctation d'Ems*, des princes archevêques-électeurs de Mayence, Cologne, Trèves et de l'archevêque de Salzbourg.

(Suite de la page 8)

et venez servir d'ornement à l'Église universelle ! ».

Ajoutons que les traditions de l'Église gallicane, loin de se réclamer des mythiques communautés primitives, en appellent plutôt aux usages propres nés de son évolution particulière au sein de l'Église romaine et, loin d'aspirer à la centralisation, protège et conjugue ses identités et ses différences locales comme des trésors ; elle est essentiellement traditionnelle et conçue autour du Roi comme un corps mystique dont on ne saurait déranger aucun membre, fût-il le plus petit, sans faire pâtir l'ensemble.

Singulièrement, depuis l'avènement des Capétiens, le roi de France et son clergé sont profondément unis et se maintiennent mutuellement : outre qu'Hugues Capet doit son élection à l'archevêque de Reims, ses successeurs se feront généralement un point d'honneur, fidèles au serment de leur sacre, de conserver

au clergé les privilèges (premier sens des libertés) que la coutume et la générosité des rois lui ont acquis ; en revanche, l'ordre ecclésiastique soutient le roi de toutes ses forces contre les dangers féodaux ou étrangers en apportant au souverain des fonctionnaires, l'appui de son autorité indiscutée, l'aide presque indéfectible de sa hiérarchie, le secours de ses richesses matérielles et l'éclat incontesté de son enseignement. C'est dans l'Église, tabernacle de la mémoire romano-franque, que s'élabore la doctrine monarchique des Capétiens où le roi de France n'a point de souverain ès choses temporelles. Faillant parfois mais jamais dans l'ensemble du clergé, cette alliance est tout l'art de la monarchie capétienne, si bien mis en évidence au jour du sacre où le roi revenait, selon le mot de l'archevêque Jovenel des Ursins à Charles VII, prélat ecclésiastique... « *le premier en votre royaume qui soit après le pape, le bras dextre de l'Église* ».

Hors la personnalité emblématique du saint roi Louis IX, et peut-être aussi celle du pieux Louis XVI auréolé de son martyre, si nul n'oserait sérieusement prétendre hisser les autres monarques capétiens sur les autels, force est cependant de constater que presque tous, quels qu'ils soient, au privé comme au public, manifestent leur attachement à la foi catholique et, malgré les inévitables conflits avec le Saint-Siège, en assurant la stabilité de l'Église en France, veulent montrer l'exemple de la pratique religieuse, souvent bien au-delà de l'observance minimale.

Longtemps les rois capétiens ont convoqué le concile royal où se rassemblent des clercs et des laïques pour délibérer des affaires, où les intérêts de l'Église et du royaume se trouvent mêlés. Et c'est précisément dans le cadre de ces conciles royaux que, sous Charles VI, naît le gallicanisme, quand l'Église se trouve dans une impasse institutionnelle : le *Grand Schisme d'Occident*.

De l'accueil fait au concile de Trente en Europe

Un roi d'Espagne et un empereur plus que réticents

Quant à l'acceptation des décrets de Trente, on nous souligne, avec une moue indignée, que l'ambassadeur du roi de France, qui est absent à la clôture du concile, ne signe pas, tout en se gardant bien de signaler que l'ambassadeur du catholique roi d'Espagne, qui est présent, ne se soumet à cette signature que sous réserve de l'assentiment de son maître, ce qui est refusé par les légats.

Philippe II (d'Espagne) ne reçoit pour ses États les décrets du concile que sous réserve de ses droits royaux (12 juillet 1564) et il

ne tarde pas, secondé par le cardinal-archevêque de Tolède, Gaspar Quiroga, et contre la volonté expresse du Saint-Siège, à s'immiscer, par le biais des commissaires royaux, dans les conciles provinciaux, ce qui lui vaut le beau titre de « *fossoyeur des conciles d'Espagne* ».

En cette fin de Renaissance, on n'en finirait pas de comptabiliser les éléments du conflit qui oppose le Roi catholique au Souverain Pontife, comme la violente opposition menée par les gouverneurs du duché de Milan et le sénat ur-

bain aux sages réformes de saint Charles Borromée, ainsi que ses prétentions régaliennes à gouverner l'Église de Naples et à y contrôler les instructions pontificales.

D'autre part, l'empereur Ferdinand I^{er}, favorable à la communion sous les deux espèces et au mariage des prêtres, ne publie pas les décrets tridentins dans ses États. Et son successeur, Maximilien, en empêche la publication en Hongrie et interdit la profession de foi de Pie IV.

Du mauvais procès fait au roi de France et à l'Église gallicane

Les fâcheux ne manqueront pas d'affirmer que l'épiscopat français, tout soumis aux ordres du Roi, ne paraît guère au concile de Trente ou, du moins, n'y fait d'a-

bord siéger que des évêques de petite venue, tout occupés à contester l'autorité pontificale, ce qui dépassera, beaucoup plus tard, les limites de la décence quand un

parti plus conséquent daignera s'y présenter officiellement, derrière l'illustre cardinal de Lorraine. Si la place ne nous était comptée,

(Suite page 10)

(Suite de la page 9)

nous aurions plaisir à présenter l'activité conciliaire des prélats français lorsque les guerres ne les empêchent pas de rejoindre les sessions. Nous pourrions montrer que, contrairement à une opinion communément admise, fidèle à ses engagements, pris dans une clause secrète de la paix de Crépy-en-Laonnois, François I^{er} consent au concile et empêche si peu les prélats français de le rejoindre que, par la voix de l'archevêque d'Aix, Antoine Filheul, il y fait protester contre sa convocation précipitée, demandant seulement que les Pères ne décrètent rien avant l'arrivée de ses ambassadeurs, ce qui lui est d'ailleurs refusé.

Nous aurions dénoncé le mauvais procès que l'on fait aux évêques gallicans lorsqu'on leur reproche de ne s'être pas précipités au concile, quand on sait que leurs confrères, tout aussi fidèles qu'eux à leurs monarques, dans l'imbroglio des guerres intérieures et extérieures de la Renaissance, ne sont guère, tant s'en faut, plus empressés de répondre à l'appel du Saint-Père. S'il est vrai que l'on doit attendre la dernière partie du concile de Trente pour que l'épiscopat français y siège en corps constitué, sous le cardinal de Lorraine, il est faux de prétendre que l'Église gallicane se désintéresse du concile et n'y délègue personne, car, sans parler de deux abbés, on voit, à l'ouverture,

deux archevêques et deux évêques français⁴, contre deux espagnols et deux allemands.

Nous aurions décrit le rôle - jusqu'en 1548 - d'Antoine Filheul, premier des archevêques présents, votant immédiatement après les cardinaux⁵.

Autant que les guerres extérieures et intérieures le permettent, l'Église gallicane participe au concile de Trente et, même quand les circonstances lui interdisent d'y paraître, elle ne se désintéresse jamais de ce qui s'y passe. Ainsi, lorsqu'arrive le cardinal de Lorraine à la tête d'une importante délégation, on ne peut considérer qu'il s'agit d'un changement mais, bien au contraire, d'une normalisation.

Les clercs français du concile de Trente

Charles de Guise, dit le cardinal de Lorraine, zélé archevêque de Reims, aussi bon théologien qu'homme politique, dont les talents d'orateur servent une implacable logique, conduit treize évêques français, trois abbés et dix-huit théologiens, rejoignant ainsi à Trente les évêques de Paris, Lavaur, Nîmes et Vabres. D'autres arriveront plus tard.

Le cardinal de Lorraine et ses compagnons sont solennellement et joyeusement reçus : les évêques de Montefiascone et de Simagaglia viennent le recevoir à quelques jours de marche et les escortent jusqu'à proximité des portes de Trente où viennent à leur rencontre, avec de nombreux Pères et ambassadeurs, les légats et le cardinal Ludovico. Le cardinal de Lorraine fait sa visite au cardinal Gonzague auquel il dit vouloir sauvegarder l'autorité du Saint-Siège et, laissant les affaires poli-

tiques aux orateurs du Roi, ne songer qu'à ses obligations conciliaires.

Les évêques français, désormais présents à Trente en un groupe uni et plutôt brillant, ne laissent pas leurs talents emporter le concile vers l'*épiscopalisme* des Pères espagnols qui se serait pourtant assez bien conjugué avec l'ecclésiologie propre à l'Église gallicane.

Le cardinal de Lorraine, placé immédiatement après les légats, sert au concile un admirable discours où, après avoir décrit l'état de la France ravagée par la guerre de religion, il presse les Pères de travailler à la réforme de l'Église dont le retard accélère la diffusion de l'hérésie. Il conclut :

« *Moi-même, et les évêques qui sont venus de France avec moi, nous attestons, devant ce saint concile universel, notre volonté d'être toujours soumis, après*

Dieu, au souverain pontife Pie IV ; nous reconnaissons sa primauté sur terre sur toutes les églises, nous ne contreviendrons jamais à ses ordres et nous révérons les décrets de ce concile général de l'Église catholique ».

L'enthousiasme des Pères est grand et Charles de Lorraine est recherché par tous les partis en présence. Malgré l'hostilité des légats Hosius et Simonetta, l'attitude des évêques français est si mesurée et si conciliatrice que le digne archevêque de Braga, le bienheureux Barthélémy des Martyrs, demande au cardinal de Lorraine de prendre la tête d'une union des Pères réformateurs. C'est assurément à l'art du cardinal de Lorraine que l'on doit le règlement des dernières querelles du concile de Trente.

La réforme doctrinale du concile de Trente promue par l'Église gallicane

4) Les abbés de Cîteaux et de La Boussière sont parmi les premiers Pères étrangers à se présenter. Ensuite viennent l'archevêque d'Aix, Antoine Filheul, les évêques de Rennes, Claude Dodien, de Clermont, Guillaume Du Prat et d'Agde, Claude de la Guiche.

5) Canoniste adroit et théologien averti, incontestablement chef de la délégation française, il s'élève contre les évêques impériaux et espagnols qui, pour ne pas fâcher les luthériens, ont reçu mission de Charles Quint d'éviter les questions de doctrine au profit de la réforme ecclésiastique ; il fait en sorte que le concile commence par les dogmes, fondements de toutes choses...

Ce que le concile de Trente définit dans l'ordre doctrinal, l'Église gallicane le professe depuis longtemps ; mais, pour le comprendre, il s'agit de ne pas s'égarer dans les affaires de juridictions et de sacristies ! Ce qui fait la grandeur du concile de Trente se résume en une proposition simple : l'alliance objective et optimiste de la nature et de la grâce ; soit l'affirmation de la valeur des œuvres sans minimiser pour autant la grâce. Il y a

bien longtemps que le clergé du Royaume, singulièrement l'épiscopat, a saisi ce qu'il y avait de grand et de vrai dans l'*humanisme* pour le mettre au service de la *foi* ; les réformateurs français entendant délivrer leurs contemporains des rigueurs du pessimisme, né dans les terreurs du siècle précédent, professent que le renouveau puisé aux sources de l'Antiquité retrouvée est l'allié culturel inséparable de la restauration reli-

gieuse⁶.

Le concile provincial de Sens, tenu à Paris en février 1518, n'en condamne pas moins les hérésies luthériennes et prend contre elles les dispositions nécessaires, imité par la Sorbonne (15 avril 1521) et par nombre de décisions épiscopales où il n'est pas sans intérêt de remarquer deux mandements de Briçonnet⁷.

La réforme disciplinaire du concile de Trente anticipée par l'Église gallicane

Une réforme disciplinaire gallicane depuis longtemps entamée

Les papes du XV^e siècle étant incapables de décréter une réforme disciplinaire pour l'Église uni-

verselle, alors que le besoin s'en fait sentir, elle commence en France, de manière particulière,

tant pour le clergé régulier que pour le clergé séculier.

La réforme disciplinaire anticipée du clergé régulier

Les grands points de la réforme disciplinaire⁸ sont déjà exprimées avant le règne de François I^{er} et leur mise en œuvre est commencée mais, les guerres religieuses freinent notablement le mouvement, sans toutefois l'enrayer complètement. Nul alors ne songe qu'on pourrait combattre l'hérésie sans mettre fin aux abus disciplinaires, c'est du moins ce que proclament les conciles provinciaux de Sens de 1518, de 1522 et 1528, suivis de celui de Bourges (mars 1528). Or, rien de durable ne peut se faire dans ce domaine si les rois n'y sont acquis et n'y apportent leur concours.

C'est d'abord l'œuvre des confesseurs des rois d'y sensibiliser leurs pénitents et de les inciter à y participer⁹.

À partir de François I^{er}, l'influence du confesseur du Roi s'estompe au profit du *clergé de la Cour* qui s'organise comme un diocèse particulier, sous le Grand aumônier. Le *clergé de la Cour*, sans en être l'artisan, est généralement partisan de la réforme disciplinaire, comme le montre le très savant Pierre du Châtel¹⁰, Grand aumônier de France sous Henri II.

Un siècle avant lui, Jean de Bourbon¹¹ qui, au Puy, influe sur le chapitre général des Prêcheurs (1447), commence la restauration disciplinaire de Cluny (1458), que son successeur, Jacques d'Amboise, poursuivra.

Guy Vigier réforme Marmoutier, tandis que Jean Raulin et Philippe Bourgoing introduisent l'observance de Cluny dans l'abbaye

parisienne de Saint-Martin-des-Champs.

Jean de Cirey tente de réorganiser Cîteaux, Pierre Du Mas fait retourner la congrégation de Chezal-Benoît (1477-1492) à la stricte observance, suivi par son successeur, Martin Fumée qui, par une bulle d'Alexandre VI, reçoit, conjointement avec l'abbé de Marmoutier et celui de Munster (Luxembourg), le soin de veiller sur la réforme des monastères français.

L'ordre bénédictin est touché par ces deux exemples qui dominent l'*Assemblée de Tours* (1484) et le *synode de Sens* (1485).

Guy Jouveaux réforme Saint-Sulpice de Bourges.

(Suite page 12)

6) Ainsi pense Robert Gaguin (1433-1501), historien et canoniste, ministre général des Trinitaires. Docteur en droit canon, il est un ferme défenseur de l'Immaculée Conception dont il encourage le culte chez les Trinitaires (lettre de 1492).

7) Guillaume Briçonnet (1470-1534), évêque de Meaux.

8) Clichtove publie le *De laude monasticæ religionis* en 1513, et le *De vita moribus sacerdotum* en 1519.

9) Gérard Machet, confesseur du dauphin (le futur Charles VII) de 1420 à 1448. Jean de Rély, confesseur de Charles VIII depuis 1484. Laurent Bureau, confesseur de Louis XII dès 1498. Jean Clérée, confesseur de Louis XII après la mort de Laurent Bureau. Guillaume Petit, confesseur de Louis XII (1509) et de François I^{er}.

10) Aumônier et lecteur du roi, évêque de Tulle (1539) puis de Mâcon (1544), il est un des organisateurs du Collège royal et succède à Guillaume Budé comme maître de la Librairie du Roi. Il assiste François I^{er} dans son agonie et prêche son oraison funèbre. Henri II le nomme Grand aumônier de France (1548), lui donne la charge de l'éducation du Dauphin. Nommé évêque d'Orléans (1551), il y instaure la réforme ecclésiastique.

11) Fils naturel de Jean I^{er} duc de Bourbon et d'Auvergne, né en 1413, prend l'habit bénédictin à Saint-André de Villeneuve dont il est élu abbé (1438), avant d'être élu évêque du Puy (1443). Il est élu abbé de Cluny (1456) puis prieur de Saint-Rambert (1468) où il meurt (1485).

(Suite de la page 11)

Jean de Le Roist réforme l'abbaye de Saint-Allyre, et, dans le diocèse du Mans, le cardinal de Luxembourg fait élire un moine de Chezal-Benoît à la tête de l'abbaye Saint-Vincent.

Les quatre monastères réformés par Chezal-Benoît se réunissent en une congrégation (14 avril 1505), soutenue par le cardinal d'Amboise (1508) et approuvée par Léon X. Fontevraud se donne

une nouvelle règle qui s'étend à tout l'Ordre.

Ministre général des Trinitaires depuis 1473, Robert Gaguin, rétablit la discipline dans son Ordre dont il promulgue les statuts réformés (1496).

La famille franciscaine voit la naissance de Colétines¹², l'œuvre réformatrice d'Olivier Maillard continuée par Gilles Dauphin (1503) et la fondation des Minimes par saint François de Paule.

La congrégation dominicaine de Hollande, fondée en 1464, s'étend en France, tandis que le normand Jean Soreth entreprend de réformer les Carmes et que Jean Mombaer installe les chanoines réguliers de Windesheim.

Enfin, on voit naître de nouvelles familles religieuses comme les *Annonciades* (1500) et la *congrégation de Montaigu* (1499).

La réforme disciplinaire anticipée du clergé séculier

Le mouvement de réforme touche aussi, quoique plus difficilement, le clergé séculier pour peu que les évêques y veillent. Il ne faut surtout prendre pour argent comptant les récriminations de quelques beaux esprits contre l'ignorance et l'inconduite des clercs. Les rapports des visites pastorales donnent des résultats beaucoup moins catastrophiques : tous les prêtres savent lire et écrire¹³ et l'inventaire des bibliothèques presbytérales montre qu'elles ne sont pas vides, surtout après l'apparition de l'imprimerie.

Un des gros problèmes, que l'on rencontre dans les diocèses et que les débats du concile de Trente montreront partout dans l'Église romaine, est de faire résider les évêques dans leur diocèse et les curés dans leur paroisse : cela tient au cumul des bénéfices¹⁴ ou des fonctions, et aussi aux études¹⁵.

Jean Raulin, qui dirige le Collège de Navarre depuis 1481, veut réformer les clercs en commençant par ceux qui lui sont confiés et dont il exige la régularité de vie, l'application à l'*Écriture Sainte* et une bonne théologie, de

sorte qu'ils puissent s'adonner à la prédication.

Après que Raulin est entré à Cluny (1497), son successeur, Louis Pinelle, poursuit son œuvre et influence le diocèse de Paris dont il est vicaire général pendant l'épiscopat d'Étienne Poncher, et surtout le diocèse de Meaux dont il est l'évêque (1511), avant Guillaume Briçonnet (1515). Ces savants personnages travaillent à faire passer la théologie d'une conception de science abstraite à celle de spiritualité vécue.

On voit bien que les évêques réformateurs, selon l'*Instructio curatorum* de Gerson qui reste le maître à penser incontesté du clergé français, singulièrement des universitaires humanistes¹⁶, veulent rétablir la prédication qu'ils regardent comme le premier devoir du pasteur, restaurer la pratique fréquente de la confession et enrichir la dévotion eucharistique. Ils font publier des livres à l'usage de leurs diocèses pour aider les curés dans leur ministère.

L'on sait que le quatrième concile du Latran (1215) avait établi l'obligation de la confession et de la communion pascales dans

son vingt-et-unième canon que les curés devaient lire au prône du Carême, mais Gerson veut aller plus loin que la règle en demandant que l'on se confesse plus souvent, voire, dit-il dans un sermon de 1399, chaque fois que l'on reçoit la sainte Communion¹⁷ ; en 1505, le *Manuale* du diocèse de Rennes est l'écho de Gerson, ajoutant :

« *quand plus souvent le fait-on et mieux vaut, selon l'état de la personne ou quatre fois l'an ou chacun mois ou chacune semaine ou chacune bonne fête* ».

Le *Manuale* du diocèse de Limoges (1518), celui du diocèse de Senlis (1525), celui d'Autun (1544) ne présentent pas seulement la procédure de la confession mais la pédagogie du confesseur qui doit conduire le pénitent à une accusation sincère, le consoler et l'instruire.

Les évêques réformateurs réunis à Tours pour les *États Généraux* (1484) ont mis sur pied un programme inspiré par le fondateur de la congrégation de Montaigu, Jean Standonk, devenu archevê-

(Suite page 13)

12) Fondées par sainte Colette de Corbie (1381-1447).

13) 12 % des curés du diocèse de Cahors, 15 % des curés du diocèse de Dijon, 30 % des curés de l'archidiocèse de Bourges, ont fréquenté l'université.

14) À titre d'exemples : le cardinal Robert de Guibé est, à la fois évêque de Nantes et de Vannes et aussi archevêque d'Albi ; le cardinal René de Prie, évêque de Bayeux et de Limoges, est archidiacre de Bourges, abbé de saint-Mesmin, de Lyre, de Notre-Dame d'Issoudun prieur de Maupas et de Notre-Dame de Clermont.

15) Boniface VIII avait donné dispense de résidence aux curés qui fréquentaient l'université.

16) Le carme Laurent Bureau, confesseur de Charles VIII et de Louis XII, anime une vaste campagne pour la canonisation de Gerson.

17) Sermon *Si non laverò te*.

(Suite de la page 12)

que de Reims, et rédigé par Jean de Rély, évêque d'Angers, qui est appliqué au synode de Sens (1485).

Aux États de Tours, l'assemblée, après avoir entendu l'évêque d'Angers, Jean de Rély, dénoncer le grand scandale du manque de règle, de dévotion et de discipline religieuse, le Clergé et le Tiers-État, sous forme de doléances, adressent un plan général de réforme qu'ils veulent soumettre à Sixte IV (juillet 1484). Comme le pape ne se donne pas la peine d'y répondre, les réformateurs obtiennent de Charles VIII et de l'arche-

vêque de Sens, Tristan de Salazar, le synode provincial de 1484.

Une fois passés les désordres de la minorité de Charles VIII, les principaux réformateurs, à l'instigation du roi, se rassemblent à Tours en 1493. Il suffit de considérer ceux qui nous restent des statuts synodaux du début du règne de Charles VIII (1483) à la promulgation du concile de Trente (1563) pour se persuader de l'ampleur de l'esprit de réformation en France¹⁸, encore que, d'une part beaucoup sont perdus et que, d'autre part, bien des évêques ne croient pas bon d'en faire d'autres quand les récents suffisent. Le

cumul des bénéfices, les commendes et les charges civiles exercées par les dignitaires ecclésiastiques, parce que ce sont autant de raisons pour ne pas résider, ne sont cependant pas des entraves rédhibitoires, puisque les évêques se font représenter par des vicaires généraux et des suffragants (nous dirions aujourd'hui des auxiliaires) qui sont souvent d'excellents artisans de la réformation du clergé. Parfois, ils confient l'administration de leur diocèse à un de leurs confrères moins chargé qui contrôle par personnes interposées.

L'Ordonnance de Blois de Henri III

Des réformistes français mesurés

La plupart des réformistes français qui appartiennent au courant humaniste, sont bien évidemment, comme généralement les humanistes, tous *optimistes*, opposés aux thèses protestantes, toutes *pessimistes*, mais, craignant tant de voir détruire l'unité de l'Église, ils préfèrent privilégier ce qui réunit les chrétiens plutôt que ce qui les divise, et contre la Sorbonne qui ne songe qu'à faire couler le sang et allumer les bûchers, ils

favorisent la concertation. C'est le cas de l'évêque de Bayonne - puis de Paris - le cardinal Jean du Bellay, des confesseurs de François I^{er} et du Grand aumônier de France d'Henri II. L'on aurait beau jeu de le leur reprocher s'ils n'étaient pas, ici, en compagnie des saints martyrs d'Angleterre, portés sur les autels, tel saint John Fisher, évêque de Rochester, ou l'illustre chancelier Thomas More.

On notera d'ailleurs qu'à propos

d'un projet de visite de Mélanchthon¹⁹ à Paris (1535), Paul III fait écrire au nonce Carpi :

« *Sa Sainteté loue extrêmement le Roi, comme il en a l'idée, de vouloir entraîner la majorité du peuple allemand, à quelque bonne délibération et de faire venir Mélanchthon pour préparer et faciliter l'examen des questions qui seront portées devant le concile.* »

La requête du clergé aux États généraux de Blois

C'est dans ce grand courant, bouleversé par les guerres religieuses, que, le 18 février 1576, aux *États généraux de Blois*, l'archevêque de Vienne (Pierre de Villars) et celui de Lyon (Pierre d'Épinac), avec l'évêque de Paris (Pierre de Gondi), proposent d'accepter la publication du concile de Trente avec réserves des libertés de l'Église gallicane que l'on demandera au Pape de confirmer. La discussion s'achève et l'on propose la résolution de demander au Roi la publication du concile de Trente, hormis ce qui serait préju-

diciable aux libertés de l'Église gallicane et avec réserve des privilèges, des exemptions et des franchises ; d'autre part le Pape sera humblement prié d'accorder ces atténuations.

Beaucoup confondent les revendications des *libertés de l'Église gallicane* avec le *cumul des bénéfices* ; après avoir remarqué que le *cumul des bénéfices* est commun à toute l'Église romaine, on comprendra que pour les petits bénéficiers, ce cumul ne sert qu'à leur assurer une vie décente, et c'est en pensant à ces pauvres que l'on

exige une contrepartie.

On s'accorde sur la proposition suivante :

« *Les ecclésiastiques reconnaissent que pour apaiser l'ire de Dieu, la réformation doit commencer à leur état, qui doit être comme la lumière tant pour conduire leur troupeau par la droite voie que pour ramener à la bergerie ceux qui par schisme et hérésie s'en sont dévoyés ; et pour y parvenir, leur semble n'y avoir meilleur et plus prompt moyen que de suivre et garder les saints*

(Suite page 14)

18) Le sixième canon du quatrième concile du Latran (1215) ordonne aux évêques de réunir, au moins chaque année, un synode diocésain pour lequel la vingt-cinquième session du concile de Bâle (1433) donnera un règlement.

19) Un des principaux rédacteurs de la *Confession d'Augsbourg* (1530).

(Suite de la page 13)

décrets et constitutions du dernier sacré concile de Trente, auquel, selon la multiplicité des abus qui de toutes parts y ont été proposés, y a saintement été pourvu de remèdes convenables.

Partant, ils supplient très humblement Votre Majesté de faire publier et inviolablement garder en ce royaume, sans préjudice toutefois des libertés de l'Église gallicane et des exemptions de juridiction et autres privilèges des Chapitres des églises cathédrales et collégiales, et autres personnes ecclésiastiques de ce royaume, dont ils jouissent à présent, comme aussi des grâces et dispenses ci-devant obtenues, attendu même que ledit concile a été assemblé à l'instance et réquisitoire des Rois

vos prédécesseurs et des autres princes chrétiens, qui ont comparu par leurs Ambassadeurs, et y ont fait soumission comme vrais enfants de l'Église, protecteurs d'icelle, et exécuteurs de ses saints décrets.

Pour l'établissement de la discipline ecclésiastique et exécution dudit concile, les conciles provinciaux seront tenus dans un an au plus tard, et puis après de trois ans en trois ans, par les archevêques et diocèses de leurs provinces, selon la disposition dudit concile. Et afin que les règlements qui y seront faits ne demeurent illusoire et sans effets, sera inhibé à tous juges laïques de s'entreprendre ou de connaître sur lesdits conciles provinciaux, aussi tenir la main à l'exécution d'iceux de

point en point quand ils en seront requis, comme au propre édit et ordonnance du Roi, sans restrictions ni déclarations, ni modifications quelconques ».

Les chose n'ayant guère avancé, lorsque l'Assemblée de Melun se réunit (de juin à septembre 1579) sous les archevêques de Lyon (Pierre de l'Épinac) et de Bordeaux (Antoine Prévost de Sansas), elle décide de présenter à nouveau la requête faite par le Clergé au Roi lors des États de Blois, ce qui est fait, les 3 et 19 juillet 1579, par l'évêque de Bazas (Arnaud de Pontac). L'assemblée du Clergé continue de siéger, mais à Paris (du 30 septembre 1589 au 1^{er} mars 1580).

La décision d'Henri III

Pris entre les vœux de son clergé et ceux de ses conseillers et des parlementaires, sous la menace huguenote, Henri III ne peut guère publier le concile de trente, mais, pressentant les bienfaits de la réformation, il fait, en réponse aux cahiers des États de Blois, enregistrer par le Parlement une ordonnance de soixante six articles pour régler la discipline ecclésiastique dans son royaume, sans que Rome puisse s'en offus-

quer, ce que pourtant elle fait.

L'Ordonnance de Blois (mai 1579), ainsi intitulée parce qu'elle répond aux cahiers des États de 1576, comprend, parmi ses trois cent soixante trois articles, des dispositions de discipline ecclésiastique, généralement tout droit issues du concile de Trente, mais rendues compatibles avec les usages du royaume.

Dans l'ensemble des diocèses français, les décrets conciliaires

sont reçus en tout ce qui concerne la doctrine et l'œuvre pastorale. Ainsi, l'Église gallicane, sans rien perdre de ses libertés, intègre à ses traditions pastorales et spirituelles les acquis de la réforme tridentine, les fait siens et leur communique son génie propre qui, à travers la formation du clergé selon les normes de l'École française de spiritualité, touchera toute l'Église catholique.

La conversion providentielle de Henri IV

L'Édit de Nantes et la fin de l'expansion protestante

L'abjuration d'Henri IV arrête définitivement la possibilité d'expansion du protestantisme en France et, claquemurant les calvinistes dans les places de sûreté, l'Édit de Nantes en fait une minorité de droit particulier. Cependant, si l'Église catholique sort

vainqueur du conflit, elle accuse de terribles pertes humaines et matérielles dont les ruines immobilières resteront longtemps le symbole²⁰. Les guerres de religion ont ébranlé la conscience religieuse de nombreuses régions où les paroisses sont souvent régies par

des clercs ignorants et parfois scandaleux, incapables d'enrayer un retour à une sorte de paganisme superstitieux et sauvage ; simultanément, sous les apparences du conformisme, s'épanouissent le scepticisme et l'indifférence, voire le refus de toute religion.

Les difficultés de Henri IV

D'aucuns font grief à Henri IV de n'avoir pas publié le concile de

Trente comme il s'y était engagé lors de son absolution ; c'est un

mauvais procès, car si le roi s'y

(Suite page 15)

20) En avril 1569, le P. Samérius parle de plus de dix mille églises dévastées ; en 1572, l'évêque de Valence, Jean de Monluc, parle de vingt mille églises et deux mille couvents.

(Suite de la page 14)

est engagé, la cédule pénitentielle, que lui a accordé Clément VIII, dit simplement :

« fasse que le concile de Trente soit publié et observé par tous, exceptant cependant, ce que nous accordons à votre très instante supplication et prière, les points, s'il y en a, qui vraiment ne pourraient être observés sans que la tranquillité du royaume en fût troublée ».

Certes, Clément VIII attend de son légat²¹ qu'il fasse presser la publication, mais, plus soucieux

de l'esprit que de la lettre, il lui demande avant tout d'œuvrer à son application :

« Il suffit, disait le légat, que chaque jour on fasse un petit progrès, que l'autorité du Pape se fortifie, et que la foi catholique augmente ».

Aux délégués de l'Assemblée générale du Clergé de 1595-1596 qui lui demandent la publication du concile, Henri IV dit reconnaître le bien fondé de leur requête mais leur présente l'urgence d'être assisté et secouru de plusieurs qui pourraient être offensés de ces

règlements. Et c'est encore le nonce, en parfait accord avec le pape, qui tempère l'ardeur des évêques.

Le roi dit un jour au légat qui lui rappelle la publication du concile :

« Si j'ai promis, c'est pour tenir. Mais l'affaire est de conséquence et mes prédécesseurs, quand ils ont voulu y mettre la main, y ont toujours échoué. Si je voulais aller trop vite, le même sort m'attendrait ».

Un roi de bonne volonté

Alexandre de Médicis quitte la France (1600) et son successeur²², ayant reçu la mission de faire publier le concile de Trente, représente au roi que, s'il ne le fait pas, son absolution deviendra nulle. Or, comme son prédécesseur, il comprend que, si Henri IV a bonne intention, il craint encore pour la paix publique. Aussi, pour ménager un terrain favorable à la publication, il s'ingénie à sauvegarder les exceptions octroyées par la bulle d'absolution où il comprend les *édits de tolérance*, ce qui fait tomber l'opposition des

protestants du Conseil qui signe et scelle la minute d'édit pour la publication du concile de Trente. Comme il faut s'y attendre, le Parlement refuse d'enregistrer l'édit et le roi, craignant une nouvelle guerre avec l'Espagne, prend le parti d'attendre.

Clément VIII meurt, le nouveau pape, Paul V, envoie Maffeo Barberini²³ en France où l'Assemblée générale du Clergé, en 1605, renouvelle encore ses instances, mais la situation est toujours aussi dangereuse. Malgré l'efficace

concours des cardinaux de Joyeuse, de Gondi et de Sourdis, et du P. Coton, le confesseur d'Henri IV, il n'a pas davantage de succès.

L'assassinat d'Henri IV met provisoirement fin aux espoirs pontificaux, et, à part une intervention de François Péricard, évêque d'Avranches, au nom de l'Assemblée générale du Clergé de 1610, les désordres de la Régence ne permettent pas de faire plus en faveur de la publication du concile de Trente.

L'adoption du concile sous Louis XIII

Les États généraux de 1614

Lorsque, dans l'après-midi du 27 octobre 1614, sous l'impulsion des princes, le roi Louis XIII, tout fraîchement déclaré majeur²⁴, préside à l'hôtel de Bourbon l'ouverture solennelle des États généraux, les cent trente cinq députés du premier Ordre du royaume sont conduits par des prélats qui, pour être tout dévoués au roi, ne considèrent pas pour autant que les intérêts de l'Église gallicane soient contraires à ceux du Saint-Siège. Le nonce Ubaldini ne manque

d'ailleurs pas d'informer le Souverain Pontife qu'il voit là une occasion favorable pour l'Église de France et pour la religion catholique toute entière.

Les députés du Clergé, qui ont rejoint Paris les premiers, se sont réunis dans la salle des Études du couvent des Grands Augustins, dès le matin du 14 octobre, mais leurs travaux ne commencent réellement qu'à partir du 17 octobre où ils sont rejoints par les cardinaux de Joyeuse et du Perron, en-

core qu'ils passent une semaine entière à régler les questions pratiques et les affaires de préséances dont ce siècle raffole. Le dimanche 26 octobre ils processionnent jusqu'à Notre-Dame où l'évêque de Paris chante la messe à laquelle prêche le cardinal-archevêque de Bordeaux.

La semaine suivante, qui commence par l'ouverture solennelle des *États généraux*, n'est guère

(Suite page 16)

21) Alexandre de Médicis, cardinal de Florence, qui deviendra le pape Léon XI (1605).

22) Gaspard Silingardi, évêque de Modène.

23) Archevêque de Nazareth, qui deviendra le pape Urbain VIII (1623-1644).

24) 2 octobre 1614.

(Suite de la page 15)

plus productive :

- le 29 octobre, les trois Ordres s'entendent pour prescrire des prières publiques à tout le royaume ;

- le 31, une délégation de chaque Ordre est reçue par Louis XIII et Marie de Médicis dans le Grand Cabinet du Louvre ;

- au jour de la Toussaint, l'archevêque de Lyon prêche à la grand'messe célébrée à Notre-Dame par le cardinal de Sourdis qui communique tous les députés.

Enfin, le 4 novembre, les députés du Clergé prêtent le serment²⁵, règlent leurs séances futures et, par la voix de l'évêque de Beauvais, René Potier, proposent aux deux

autres Ordres de s'allier à eux pour faire quelques articles généraux qui concernent le bien de tous les trois Ordres. On supplie le roi de répondre avant d'en présenter d'autres, de semaine en semaine, proposition où le Clergé comprend sans doute la publication du concile de Trente, mais que la Cour fait avorter le lendemain.

Outre certaines doléances propres à l'époque, et à la noblesse dont beaucoup de ses députés sont issus, le Clergé, en ce qui regarde les affaires de la religion, manifeste des préoccupations et propose des solutions tout droit sorties du concile de Trente.

Ainsi, quand le Clergé demande

l'application des édits contre le duel, il ne fait que se conformer au dix-neuvième chapitre de la vingt-cinquième session du concile de Trente qui excommunie tous ceux qui se battent en duel, qui le permettent, le conseillent, ou y sont présents.

Il en va de même lorsque le Clergé parle du choix des évêques, de la simonie, de la confiance, des empiétements sur la juridiction spirituelle, de la fondation des séminaires...

Il en va de même lorsque, le 20 novembre, le cardinal de Sourdis, saisissant une proposition de l'évêque d'Orléans, engage le Clergé à rédiger un avertissement et mémoire aux conciles provinciaux.

La supplique du 7 novembre 1614

Le premier Ordre du royaume présente au roi un projet de règlement parfaitement aligné sur les décrets tridentins dont le troisième article est ainsi rédigé :

« La justice et piété du Roi nous fait espérer que Sa Majesté commandera la publication du concile de Trente être faite par tout son Royaume et néanmoins s'il arrivait que ladite publication fut différée, les Ecclésiastiques, à la décharge de leur conscience, et conformément aux réponses que fit le feu Roi Henry le Grand au cahier que le Clergé lui présenta en l'année 1602, observeront, pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastique, les saints décrets et constitutions canoniques contenus audit concile, sans préjudice pourtant des exemptions des Églises Cathédrales et Collégiales, monastères et autres communautés de ce Royaume, et des droits, franchises et libertés de l'Église gallicane ».

Ainsi, la grande affaire qui occupe le Clergé, et que, dès le 7 novembre, il met en tête de ses articles généraux de première ur-

gence, qui conclut la harangue de l'évêque de Luçon, c'est bien la publication dans le royaume du sacré et œcuménique concile de Trente comme une loi d'État que, malgré les efforts d'Henri IV, le Parlement avait refusée. On se souvient que l'Assemblée du Clergé de 1610 l'avait déjà demandée à Louis XIII et à la Régente, en leur assurant que le concile, loin de diminuer l'autorité royale, ne ferait que la confirmer et l'assurer davantage.

Donc, le 7 novembre 1614, le Clergé décide, sur le proposition du Promoteur, « qu'il sera fait un article contenant très humble supplication et instance au Roi à ce qu'il lui plaise avoir agréable et ordonner que ledit Sacré concile de Trente serait reçu, publié et gardé par tout son Royaume, et les saints décrets et constitutions d'icelui observés et exécutés par toutes personnes de ses États, terres et pays de son obéissance ». Le lendemain, à la demande des petits bénéficiaires, la chambre ecclésiastique décide d'ajouter une réserve pour « sauvegarder les Libertés de l'Église gallicane,

Privilèges et Exemptions des Chapitres, Monastères et Communautés, pour lesquels Privilèges, Libertés et Exemptions, Sa Sainteté sera suppliée à ce qu'elles soient réservées et demeurent en leur entier, sans que ladite publication y puisse préjudicier ».

C'est, on s'en souvient, user de la concession faite par le Pape dans la bulle d'absolution d'Henri IV.

L'évêque d'Avranches, François Péricard, prêchant aux trois Ordres rassemblés pour la messe dominicale du 9 novembre, ne manque pas de les exhorter à recevoir le concile de Trente, ce que recommence, le dimanche suivant, l'archevêque d'Aix, Anne de Nabérat.

On peut s'étonner de l'unanimité de toute la compagnie, sans excepter un seul des députés du Clergé à vouloir la publication des décrets du concile de Trente. Car, à côté des *ultramontains*, qui ont alors le vent en poupe, il doit bien y avoir, parmi eux, quelques vieux *gallicans* recuits, peu soucieux de renforcer l'autorité pontificale.

(Suite page 17)

25) « Je promets et je jure devant Dieu sur les saints Évangiles de faire, conseiller et procurer à mon pouvoir durant les présents États généraux tous ce que je penserai en ma conscience être de l'honneur de Dieu, bien de son Église, service du Roi et repos de l'État. Comme aussi de ne révéler aucune chose qui puisse porter préjudice au général ou au particulier de l'assemblée desdits États ».

(Suite de la page 16)

Certes ! Mais, justement, ils sont gallicans ! Puisqu'ils s'étaient laissé persuader par Antoine Filheul et, surtout, par le cardinal de Lorraine, que le concile de Trente avait été libre, professant que le concile était supérieur au pape, « ils ne pouvaient, sans sacrilège,

sans hérésie, impiété et blasphème, que protester d'un commun consentement et acclamation [...] que le Saint-Esprit avait présidé en ce sacré concile général, qu'Il y avait parlé comme par Ses oracles par les bouches des premiers prélats de la Chrétienté assemblés sous l'autorité du Saint-Siège ».

De plus, puisque le Souverain Pontife et ses légats ont garanti des concessions, ils ne redoutent plus que les libertés de l'Église gallicane puissent souffrir de la publication du concile de Trente.

La supplique du 29 novembre 1614

C'est ainsi que, le 29 novembre, l'article suivant est rédigé :

« Les Ecclésiastiques de votre Royaume continuant leurs précédentes supplications et très humbles requêtes faites par plusieurs et diverses fois à vos prédécesseurs tant aux États Généraux qu'aux Assemblées du Clergé, et ne se pouvant ni devant jamais lasser d'en faire toutes sortes d'instances, vu qu'il a va tant de l'honneur de Dieu et de celui de

cette Monarchie Très Chrétienne, qui depuis tant d'années avec si grand étonnement des autres nations catholiques porte cette marque de désunion sur le front, suppliant très humblement Votre Majesté qu'il lui plaise, embrassant cette gloire et cette couronne, que Dieu lui a réservées jusqu'à maintenant, ordonner : Que le concile universel et œcuménique de Trente sera reçu et publié en ce Royaume, et les constitutions d'i-

celui, gardées et observées, sans préjudice toutefois des droits de Votre Majesté, Libertés de l'Église gallicane, Privilèges et Exemptions des Chapitres, Monastères et Communautés, pour lesquels Privilèges, Libertés et Exemptions, Sa sainteté sera suppliée à ce qu'elles soient réservées et demeurent en leur entier, sans que ladite publication y puisse préjudicier ».

La position de la Noblesse et du Tiers-État

Le 19 février 1615, à l'archevêque de Lyon, venu lui demander son appui, la Noblesse se contenta de répondre :

« ne sachant ce qui est contenu dans ce concile, mais seulement ce bruit général de saint, sans autre particulière information ni notification, nous nous sommes tenus à ce que nous avons vu être fait par les rois, qui toujours eurent soin particulier de nos biens et de nos âmes, lesquels ne l'ont voulu recevoir ».

M. de Beauvais revient à la charge le lendemain et, plus habile que l'archevêque de Lyon, emporte l'adhésion du deuxième Ordre (20 février).

Quant au Tiers-État, composé dans sa grande majorité d'esprits parlementaires, il répond à la première requête présentée par l'évêque de Beauvais (19 février) :

« Pour ce qui est la foi, nous le tenons en France ; pour les mœurs et pour la police, que les ordonnances et les lois de la

France étaient assez suffisantes, et que les ecclésiastiques, en ce qui était bon, le pouvaient pratiquer ».

L'orateur des députés de Paris précise :

« Que les Français à présent ne sont pas plus sages que leurs prédécesseurs, qu'il y a plus de soixante ans que l'affaire a été mise sur le tapis, que l'on a eu l'avis des plus grands personnages qui nous ont précédés, et n'ont jamais trouvé bon que l'on reçût ledit concile ».

L'orateur des députés de Normandie conclut :

« J'ai dit que sur cette proposition, l'on avait délibéré plusieurs fois en France ci-devant,

- que nous souhaiterions que le concile se pût diviser, et nous embrasserions les deux premiers points des lois auxquelles il consiste, savoir en la doctrine et la discipline, comme étant entièrement conformes à ce qui est décidé par le concile, lesquelles lois

nous jurions de garder tous les ans ;

- que pour les concilier ensemble il faudrait du temps ;

- que nous ne le pourrions faire dans lundi, qui était le jour désigné par le Roi pour la présentation de notre cahier, et partant que nous étions d'avis de prier Messieurs de l'Église de nous excuser, si présentement nous ne pouvions arrêter leur proposition ».

L'évêque de Beauvais, pensant que la décision de la Noblesse peut influencer sur le Tiers-État, revient à la charge, mais n'a guère de succès. Les trois Ordres, malgré la brillante harangue de M. de Luçon, l'habileté du nonce Ubal dini et les brefs de Pie V, n'ayant pu s'entendre, le Roi ne publie pas le concile de Trente (24 mars 1615).

L'Assemblée générale du Clergé de 1615

Or, l'Assemblée générale du Clergé doit se réunir moins de deux mois plus tard et, à cet effet, les députés de la chambre ecclésiastique des *États généraux* ont décrété qu'ils seraient maintenus députés dans l'Assemblée prochaine, ce qu'entérine le *Conseil d'État* par un arrêt du 10 décembre 1614. Avant de se séparer, le premier Ordre du royaume a soin de charger la future Assemblée générale d'insister sur la publication du concile de Trente.

Sans changer de salle, le 16 mai 1615, la nouvelle Assemblée décennale s'ouvre le 18 mai. Les députés portent à leur présidence les cardinaux du Perron et de La Rochefoucauld et, dès le 19, ils envoient l'archevêque d'Aix, avec les évêques d'Avranches, d'Orléans et de Rieux, prier le Chancelier de donner au plus tôt les réponses à leur *cahier de doléances*, particulièrement quant à la publication du sacré concile de Trente. Comme la réponse du Chancelier, arrivée dans l'après-midi du lendemain, est par trop dilatoire, l'Assemblée, expédiée, le 22 mai, une deuxième délégation, composée des évêques de Beauvais, de Nantes, d'Orléans et de Rieux. Le Chancelier répond (27 mai) que le Roi a nommé une commission de six membres pour examiner les doléances du Clergé.

Le même jour, l'Assemblée réunit une commission de huit membres²⁶. L'Assemblée se met à traiter des affaires financières et, lorsqu'elle a terminé, deux des commissaires du Roi venus pour faire la quête du don gratuit, l'assurent de la conservation des privilèges du Clergé mais ne disent rien à propos du concile (6 juin).

En fin de compte, comme les commissaires royaux finissent par

dire que le roi s'est réservé personnellement l'affaire, l'Assemblée envoie l'évêque de Beauvais vers la Reine et le Chancelier (22 juin). Le 1^{er} juillet, l'Assemblée descend toute entière au Louvre où, après que l'évêque de Nantes demande le libre exercice du culte catholique en Béarn, l'évêque de Beauvais demande la publication du concile. Le 7 juillet, l'Assemblée rédige l'acte suivant :

« Les Cardinaux, Archevêques, Prélats et autres Ecclésiastiques soussignés représentant les Clergé général de France assemblés par la permission du Roi au couvent des Augustins à Paris, après avoir mûrement délibéré sur le sujet de la publication du concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré, reconnaissent et déclarent être obligés par leur devoir et conscience à recevoir, comme de fait ils ont reçu et reçoivent ledit concile et promettent de l'observer autant qu'ils peuvent par leurs fonctions et autorité spirituelle et pastorale, et pour en faire une plus ample, plus solennelle et plus particulière réception, sont d'avis que les conciles provinciaux de toutes les provinces métropolitaines de ce royaume doivent être convoqués et assemblés en chaque province dans six mois au plus tard. Et que Messieurs les Archevêques et Evêques absents en doivent être suppliés par lettres de la présente assemblée, conjointes aux copies du présent acte, pour en iceux conciles provinciaux être ledit concile de Trente reçu, avec injonction de la réception par après aux synodes de tous les diocèses particuliers, suivant la délibération des États Généraux du Royaume, dont l'article est inséré au pied du présent acte, et qu'en cas que quelqu'empêchement re-

tardât l'assemblée desdits conciles provinciaux dans le temps susdit, le concile sera néanmoins reçu èsdits synodes diocésains premiers suivants, et observé par lesdits diocèses. Ce que tous les prélats et autres ecclésiastiques soussignés ont promis juré de procurer et faire effectuer à leur possible. Fait en l'Assemblée générale dudit Clergé tenue aux Augustins à Paris le septième jour du mois de juillet 1615 ».

La résolution est lue solennellement, chacun des quatre vingts députés en signe la minute et, le cardinal du Perron jure sur les saints Évangiles de l'observer. L'évêque de Nantes est chargé d'écrire aux prélats absents pour recueillir leur assentiment et le nonce, exultant d'une allégresse inexprimable, a une copie pour la transmettre au Souverain Pontife.

Lorsque le 8 août, l'Assemblée vient prendre congé du roi, François de Harlay qui fait en son nom le compliment, ne manque pas de se louer de l'acceptation du concile et, comme Louis XIII, pas plus que sa mère ne dit rien alors que le Chancelier est réduit au silence par le cardinal de La Rochefoucauld²⁷, tous font semblant de croire qu'ils sont approuvés et personne ne demande plus un Édit royal à ce sujet, lors de l'Assemblée générale de 1625.



26) L'archevêque d'Aix, les évêques d'Angers, d'Avranches, de Beauvais, de Grenoble, d'Orléans, de Paris et de Vabre.

27) « Ma charge m'oblige à déclarer que l'Église gallicane a mal fait en acceptant le concile de Trente sans autorisation du Roi », dit le Chancelier de Sillery, à quoi le cardinal de La Rochefoucauld répondit : « Monsieur, il est insupportable à l'Ordre ecclésiastique d'entendre un tel reproche d'une autre bouche que celle du Roi. Si le Clergé de France a reçu le concile, il ne l'a point fait à l'insu de leurs Majestés. Aussi bien, recevoir le concile, et le publier pour qu'il ait force de loi, sont deux choses tout à fait différentes : la première ne dépend en rien de la connaissance ni de l'autorité royale ; elle ne regarde que les évêques. Quant à la seconde, c'est-à-dire l'obligation pour les juges, dans les procès qui pourront avoir lieu, de prononcer conformément au concile, nous savons qu'il est indispensable que Sa Majesté intervienne, et nous la prions d'intervenir » (Lettre d'Ubal dini datée du 11 août).

Conclusion

Sans toucher aux libertés de l'Église gallicane, ni aux acquis du concordat de 1516, les réformateurs, forts des réalisations passées et des expériences italiennes, modèlent le renouveau français à l'aune tridentine dont l'ordre hiérarchique leur acquiert l'efficace soutien du pouvoir. Laissant de côté l'impossible réforme du système bénéficiaire, les réformateurs s'attachent à susciter des vocations sacerdotales pieuses et appliquées jusque dans les campagnes les plus reculées.

À très peu d'exceptions près, les évêques, convaincus de la nécessité réformatrice, dans l'imitation de saint Charles Borromée, s'efforcent de faire appliquer les décisions du concile de Trente, sans pour autant détruire les diversités pastorales. Sans doute ne servirait-il à rien de publier les canons du concile, de rédiger un catéchisme ou de promulguer des livres liturgiques si les évêques ne sont pas eux-mêmes la manifestation visible de la réforme. Aussi, l'évêque post-tridentin ne manque jamais une occasion de se montrer, singulièrement lors des visites pastorales conçues comme un exercice appliqué du cérémonial et une inspection plus ou moins minutieuse des gens, des lieux et des choses de la pastorale.

Selon ce que recommande le rituel de Paul V, la visite pastorale est d'abord une enquête réaliste sur l'état temporel et spirituel de la paroisse à partir duquel on élabore les moyens de la réforme, le contrôle de son évolution, puis son affermissement.

Régulièrement contrôlés par l'administration diocésaine dont les éléments dirigeants inspectent les paroisses lors des visites pastorales et des confirmations, les curés, d'ailleurs généralement respectés dans leurs diversités pastorales, sont de plus en plus soucieux de produire de bons résultats et ce d'autant mieux qu'ils appliquent les statuts synodaux élaborés lors des synodes diocésains²⁸ dont ils sont membres de droit. Devenus, à la tête des paroisses, des notables d'importance, confortés par les autorités publiques qui élargissent leur compétence bien au-delà de leur rôle ecclésial, les curés, maîtres du culte revalorisé par les nouveaux usages liturgiques, sont mieux disposés à conquérir jusqu'aux cœurs de leurs paroissiens auxquels ils s'imposent par la rigoureuse application des canons et la dignité de leur aspect, conjugués avec un meilleur savoir et une plus grande piété.

28) Le sixième canon du quatrième concile du Latran (1215) ordonne aux évêques de réunir, au moins chaque année, un synode diocésain pour lequel la vingt-cinquième session du concile de Bâle (1433) donne un règlement. La vingt-quatrième session du concile de Trente rappelle le principe des synodes diocésains et augmente leurs pouvoirs. Ils sont loin, cependant, d'être réunis chaque année.

Bonjour tristesse

Il n'est pas dans notre intention de tirer de l'oubli le roman que Françoise Sagan publia en 1954 sur fond d'émancipation féminine. Nous souhaitons plutôt que nos lecteurs ne passent pas à côté d'un de ces mots historiques que l'on n'entend que peu de fois au cours de sa vie.

Le 22 janvier 2014, évoquant la « mésaventure » de Valérie Trierweiler, madame Jacques Chirac confiait au micro d'Europe 1 : « ... *Je lui ai dit que... je prenais part à sa tristesse, parce que je pense qu'elle est triste...* ».

Compte tenu que la situation semble avoir évolué depuis, le 28 février, Valérie était tout sourire lors de son arrivée au défilé Christian Dior prêt-à-porter collection automne-hiver 2014-2015, nous n'évoquerons pas la possibilité d'une participation au pardon de Saint-Cornely à Carnac en Bretagne (2^{ème} dimanche de septembre).

Nous préférons nous souvenir que le titre du roman de Françoise Sagan était tiré d'un vers de Paul Éluard : « *Adieu tristesse, bonjour tristesse, Tu es inscrite dans les lignes du plafond, Tu es inscrite dans les yeux que j'aime* » (*La vie immédiate*, 1932).

30^e Rendez-vous légitimiste de Bretagne

Dans le cadre des célébrations du cinquantième centenaire du décès d'Anne de Bretagne, l'Association La Duchesse Anne (Cornouaille), cercle adhérent à la Fédération Bretonne Légitimiste, organise

le samedi 26 avril 2014

au château de Suscinio en Sarzeau (56370)

une journée « Anne de Bretagne ».

Conférence - Déjeuner - Visite du château de Suscinio - Visite de l'abbatiale Saint-Gildas de Rhuis.

Télécharger le programme complet et le bulletin d'inscription sur le site <http://www.uclf.org>.

Attitude à observer face aux « révélations privées »

De tout temps, des chrétiens, souvent fervents, se sont précipités sur des écrits censés les informer sur le contenu de révélations privées, ou prétendant leur faire connaître les « Secrets » attachés à telle ou telle apparition reconnue ou non par l'Église.

Comme lors de toutes les époques troublées, cette « littérature » est aujourd'hui abondante. Nous avons, donc, demandé à des prêtres de nous aider à y voir clair et de nous préciser l'attitude à observer face à cette « littérature ». Leur réponse constitue, en quelque sorte, un *petit catéchisme* de la question.

I) Nature de la révélation privée

1. Qu'est-ce que la révélation ?

La révélation, dans un sens large, est l'ensemble des vérités transmises par Dieu à l'homme. Saint Thomas d'Aquin¹ nous dit que la révélation est ordonnée à deux fins principales : connaissance des vérités de la foi et direction des actes.

2. Qu'est-ce que la Révélation publique ou apostolique ?

La Révélation publique ou apostolique est celle qui a pour premier but de faire connaître l'ensemble des vérités nécessaires au salut, vérités dont la connaissance a été donnée progressivement par Dieu aux hommes. Ce premier aspect de la révélation est définitif : l'objet de la foi ne peut pas changer ni évoluer et donc, la Révélation est close à la mort du dernier des apôtres. C'est la Révélation publique ou apostolique, qui est la manifestation des vérités nécessaires au salut et qui, donc, concerne l'humanité entière : l'Église universelle en est dépositaire.

3. Qu'est-ce qu'une révélation privée ?

Une révélation privée est une révélation par laquelle Dieu révèle à certaines personnes ses desseins providentiels, même après l'époque apostolique, afin de leur indiquer la conduite à tenir dans des circonstances données. Il ne s'agit plus alors de donner une connaissance des vérités de foi, connaissance nécessaire à tous et en tout temps ; il s'agit simplement de manifester tel détail du plan divin selon qu'il décide de la conduite particulière de quelques-uns, à une époque donnée. Par conséquent, de leur nature même, les révélations privées ne sauraient concerner l'Église prise dans son universalité et en tant que dépositaire de la foi.

4. Quelle est la place d'une révélation privée par rapport à la Révélation publique ?

Il est important de noter que, pour l'Église, seule la Révélation apostolique concerne le bien commun ; les révélations privées relèvent du bien particulier. Or, le bien de la partie est pour le bien du tout. Donc, les révélations privées sont pour la Révélation tout court : elles ne doivent ni la contredire ni en diminuer la portée. Ces manifestations particulières ont pour fin de régler les actions personnelles de tel ou tel individu en conformité avec le dépôt de la foi. L'Église, et elle seule, est juge de leur opportunité. La révélation privée se tient donc dans la complète dépendance de la Révélation publique.

II) Adhésion à la révélation privée

5. Qui peut déterminer l'authenticité d'une révélation privée ?

L'Église seule est maîtresse en cette matière : elle est seul guide en matière de foi, seule interprète authentique de ce qui est conforme ou non au dépôt de la foi. C'est donc l'Église seule qui approuve ou réprovoque les révélations privées. Or, il est clairement spécifié par saint Pie X, reprenant un décret de 1877, que les révélations privées ne sont pas approuvées en elles-mêmes par l'Église, mais autorisées.

6. Y a-t-il une différence entre autoriser simplement une révélation privée et l'approuver ?

Approuver une révélation signifie que l'Église reconnaît publiquement l'origine divine de la révélation, en encourage la divulgation et en fait une référence en matière de foi et de morale.

Autoriser une révélation signifie que l'Église constate simplement qu'elle ne contient rien de contraire à la Révélation publique et au Magistère constant de l'Église.

7. Que dit le Droit Canon à propos des révélations privées ?

Le code de droit canonique dit formellement que : « *sont prohibés de plein droit... les livres et opuscules qui racontent de nouvelles apparitions, révélations, prophéties ou miracles, ou qui suggèrent de nouvelles dévotions,*

(Suite page 21)

1) Iia Hae, q 174, art 6.

(Suite de la page 20)

même sous le prétexte qu'elles sont privées, si ces publications sont faites sans qu'on ait observé les prescriptions canoniques »².

8. Qu'ont enseigné les Papes à propos des révélations privées ?

Quand il y a autorisation, c'est ordinairement une simple permission de publier des révélations où l'on n'a rien trouvé de répréhensible ou d'inopportun. Telle est la règle que l'ensemble des souverains pontifes et particulièrement Benoît XIV³ et saint Pie X ont voulu imposer à l'attention des fidèles. Quand il voudra donner des normes générales en matière de culte, de reliques et de traditions pieuses, saint Pie X se contentera de citer les décisions de ses prédécesseurs en les commentant sommairement : « *En ce qui regarde le jugement à porter sur les pieuses traditions, voici ce qu'il faut avoir sous les yeux : l'Église use d'une telle prudence en cette matière qu'elle ne permet point que l'on relate ces traditions dans des écrits publics, si ce n'est qu'on le fasse avec de grandes précautions et après insertion de la déclaration imposée par Urbain VIII (décret *Sanctissimus Dominus noster*, 13 mars 1625)...* »⁴.

9. Est-on obligé d'adhérer à une révélation privée ?

L'enseignement de l'Église et de ses Papes est clair : on est libre d'adhérer à une révélation privée reconnue, mais on ne peut y être obligé. En effet, les Papes enseignent que croire à une révélation privée est un acte de foi humaine, qui n'a donc aucune comparaison avec la Foi théologale. Il y a cependant une certaine obligation de respect et une obligation morale à accepter ce que l'Église permet : les révélations privées autorisées font partie intégrante de la vie de l'Église et sont des manifestations de sa sainteté qui ne peuvent être négligées.

III) Attitude catholique par rapport aux révélations privées

10. Pourquoi l'Église ne fait-elle qu'autoriser les révélations privées ?

Si l'Église autorise sans réellement approuver les révélations privées, c'est qu'elle procède ainsi pour de graves raisons. En effet, l'Église est la gardienne de la Foi ; elle veut que ses fidèles fondent leur piété sur la Foi révélée. Les révélations privées peuvent y contribuer et c'est la raison pour laquelle elles sont parfois autorisées. En revanche, l'origine divine d'une révélation privée ne lui garantit pas l'infailibilité.

11. Une révélation privée peut-elle contenir des erreurs ?

Nombreux sont les exemples dans l'histoire de l'Église qui nous montrent une certaine contradiction ou incompréhension relativement aux révélations privées.

Une révélation privée peut être erronée :

* elle est mal interprétée par celui qui la reçoit : saint Vincent Ferrier annonce la fin du monde pour la génération de son temps et appuie cette prophétie sur un miracle ;

* elle renferme des faits historiques qui ne sont pas essentiels et qui sont donc donnés de façon approximative (détails de la vie du Christ chez sainte Françoise Romaine) ; diverses révélations peuvent se contredirent (celles de sainte Brigitte et celles de sainte Gertrude) ;

* l'esprit humain du voyant peut mêler de façon plus ou moins consciente ses propres idées à ce qui vient de Dieu (idées préconçues de l'époque ou de l'entourage) ;

* une révélation peut être altérée après coup : par le voyant lui-même ou ses secrétaires (en 1377, extase de sainte Catherine de Sienne au cours de laquelle la Sainte Vierge dit qu'elle n'est pas immaculée).

Une révélation peut être fautive :

* mensonge ou simulation du voyant, avec mauvaise foi ;

* bonne foi du voyant, victime de son imagination ou de son déséquilibre psychologique (le bienheureux Alain de La Roche a eu d'authentiques visions mais aussi des hallucinations) ;

* œuvre du démon (Madeleine de La Croix, Nicole Tavernier) ;

* falsifications opérées aux époques de grands troubles politiques ou religieux (An Mil, Grand Schisme, Guerres de religion...).

12. Pouvez-vous citer un exemple d'une apparition privée autorisée mais dont le message est condamné ?

L'exemple le plus frappant est l'autorisation des apparitions de La Salette alors que le message de La Salette est lui-même condamné !

« *Il est parvenu à la connaissance de cette suprême Congrégation qu'il ne manque pas de gens, même apparte-*

(Suite page 22)

2) CIC1917, c1399, § 5).

3) Benoît XIV, *De Servorum Dei beatificatione et Beatorum canonizatione*, livre 2, ch 32, § 11.

4) Saint Pie X, *Pascendi*, § 6 *Des mesures à prendre contre le modernisme*.

(Suite de la page 21)

nant à l'ordre ecclésiastique, qui, en dépit des réponses et décisions de la Sacrée Congrégation elle-même, continuent - par des livres, brochures et articles publiés dans des revues périodiques, soit signés soit anonymes - à traiter et discuter la question dite du Secret de La Salette, de ses différents textes et de son adaptation aux temps présents ou aux temps à venir, et cela, non seulement sans l'autorisation des Ordinaires, mais même contrairement à leur défense. Pour que ces abus, qui nuisent à la vraie piété et portent une grave atteinte à l'autorité ecclésiastique, soient réprimés, la même Sacrée Congrégation ordonna à tous les fidèles, à quelque pays qu'ils appartiennent, de s'abstenir de traiter et de discuter le sujet dont il s'agit, sous quelque prétexte et sous quelque forme que ce soit, tels que livres, brochures ou articles signés ou anonymes, ou de toute autre manière. Que tous ceux qui viendraient à transgresser cet ordre du Saint-Office soient privés, s'il sont prêtres, de toute dignité qu'ils pourraient avoir, et frappés de suspense par l'Ordinaire du lieu, soit pour entendre les confessions, soit pour célébrer la Messe ; et s'ils sont laïques, qu'ils ne soient pas admis aux sacrements, avant d'être venus à résipiscence... »⁵.

13. Quelle est donc l'attitude recommandée aux fidèles par l'Église par rapport aux révélations privées ?

Les quelques exemples cités dans les questions précédentes révèlent l'extrême prudence requise lorsque l'on traite de révélations privées : l'autorisation donnée n'embrasse pas forcément la totalité du message.

Concernant la promotion de ces révélations et messages, l'Église, comme il est clairement exprimé dans le texte de saint Pie X cité plus haut, préfère la discrétion et la réserve.

14. Comment se fait-il que l'Église ait institué des fêtes liturgiques à partir de révélations privées ?

L'Église n'entend pas canoniser un fait de l'histoire humaine parce qu'elle l'évoque dans sa liturgie. Que ce soit une apparition ou un miracle (translation de la maison de la Très Sainte Vierge Marie à Lorette, stigmatisation de saint François d'Assise, ...), ce fait ne joue que le rôle d'une circonstance accidentelle, il n'est qu'une occasion à la faveur de laquelle l'Église entend rendre l'honneur dû à la sainteté d'une personne.

15. Y a-t-il un danger pour un catholique à ne pas suivre les indications de l'Église quant aux révélations privées ?

Il faut s'en tenir aux préceptes si sensés de l'Église et à sa pratique.

Dans ce domaine, il y a un réel danger pour la foi ; le fait d'adhérer à une révélation privée avec un manque de discernement ou un enthousiasme déplacé peut conduire le catholique, parfois malgré lui, à une piété sentimentale, à une morale formaliste dénuée de principes, à la superstition, voire même l'hérésie, en plaçant un message privé au-dessus de l'enseignement du Magistère.

En revanche, ce que l'Église autorise doit être reçu avec respect et ne peut être dénigré. Un rejet systématique de la révélation privée serait téméraire !

5) *Acta Apostolicæ Sedis*, 1915, p. 594.

Michel Audiard, disciple de saint Thomas d'Aquin ?

Le décès du cinéaste Georges Lautner, le 23 novembre dernier, nous a remis en mémoire sa collaboration avec Michel Audiard et les répliques célèbres, fruits de cette collaboration.

On ne saurait oublier, par exemple, « *les cons, ça ose tout. C'est même à ça qu'on les reconnaît* » qu'on entendit pour la première fois en 1963 dans *Les Tontons flingueurs*.

Ce que l'on ignore pourtant généralement c'est que cette formule se trouve, sinon mot pour mot, du moins dans son acception, chez saint Thomas d'Aquin. Ne lit-on pas, en effet, dans la Somme théologique :

« *Cette dernière raison explique de même que tous les sots et ceux qui ne réfléchissent pas ont toutes les audaces et sont remplis d'espoir* » (Prima Secundæ, Question 40, Article 6 - source : <http://docteurangelique.free.fr>) ?

Et le cardinal Ottaviani, dans son domaine, d'approuver, par avance, Audiard...

« *Des foules de fidèles, se rendent aux endroits d'apparitions présumées... et en même temps désertent l'Église, les sacrements, les sermons. Des personnes qui ignorent les premiers mots du Credo se font les apôtres d'une ardente piété. Tel n'a pas honte de parler du Pape, des évêques, du clergé en termes de nette réprobation qui ensuite s'indigne s'ils ne prennent point part à tous les échauffements et à toutes les fureurs de certains mouvements populaires. La chose, tout en étant déplaisante, ne cause pas d'étonnement* » (Cardinal Ottaviani, *Osservatore romano*, 4 février 1951).

Livres reçus

- *Discours sur le siège de Montbard en Bourgogne, par le Sieur de Tauane associé des Reitres du Biranois* - Lacour Éditeur, 23 bd Amiral Courbet 30000 Nîmes.
Sites Internet : www.editions-lacour.com - www.editions-lacour.fr.

- *Charte constitutionnelle du 4 juin 1814* - Lacour Éditeur, 23 bd Amiral Courbet 30000 Nîmes.
Sites Internet : www.editions-lacour.com - www.editions-lacour.fr.

« À la Révolution succédait l'Empire... puis à l'Empire... la ruine.
... Et c'est, mais ose-t-on à peine le dire aujourd'hui, comme s'il s'agissait là d'une honte, sous les traits de la Monarchie qu'arrive le salut, le souffle nouveau. »

- *Pourquoi je suis royaliste*, par Lucien Dubech - Lacour Éditeur, 23 bd Amiral Courbet 30000 Nîmes.
Sites Internet : www.editions-lacour.com - www.editions-lacour.fr.

« Il faut toujours prévoir le pire quand il s'agit des affaires humaines. Il est possible que la démocratie triomphe et recouvre l'univers d'une barbarie semblable à celle qui suivit la chute de l'Empire. Comme l'humanité ne peut pas plus vivre dans le désordre parfait que dans l'ordre éternel, elle retrouvera un ordre, un équilibre. »

- *L'épuration et les poètes*, par Léon Arnoux - Éditions de Chiré 86190 Chiré-en-Montreuil.

« Un petit ouvrage facile à lire et très bien fait qui nous plonge dans la période « la plus sombre de notre Histoire ». »

À notre avis, quelles que soient, par ailleurs, les qualités littéraires d'un Abel Bonnard et la nature de ses « options » politiques, il ne nous semble pas possible d'en recommander la lecture sans une certaine mise en garde. Nous ne savons pas si le surnom, la « Gestapette », dont l'affublait, paraît-il, le maréchal Pétain, était justifié... Nous savons, en revanche, qu'il professa, toute sa vie, un antichristianisme violent que sa fin ne vint pas démentir : « Sur le lit de l'hôpital [l'hôpital Jimenez Diaz de la Conception à Madrid], le malade - qui a rejeté les secours de « la » religion chrétienne, et a refusé notamment d'entrer dans sa chambre tant que le crucifix n'en serait pas sorti : « Voilà mon ennemi ! », s'était-il écrié en désignant le Christ - a encore cette phrase : « La parole est au chaos, et rien ne la lui ôtera plus » » (Mathieu Olivier, *Abel Bonnard : Une aventure inachevée*, Avalon, 1988, pp. 372-373). Nous croyons pouvoir prendre en compte ces quelques lignes puisque Léon Arnoux, lui-même, voit en l'ouvrage d'Olivier Mathieu « une excellente biographie » (p. 17).

XXIV^e Université Saint-Louis

Du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2014

Château de La Rivière à Couloutre (58220)

Une vraie formation politique.

Des exposés - des conférences - des ateliers - des visites - de la camaraderie.

Renseignements : Courriel : saintlouis.univ@gmail.com - Tél. : 09 71 31 10 40 / 02 96 38 89 26.

Télécharger le bulletin d'inscription, le tract de l'université sur <http://www.viveleroy.fr>.

Carnet du Jour

Naissance

Louis, né le 14 février 2014, baptisé le 24, chez M. et Mme Xavier Gilbert, Ploumagoar (22).

Nous présentons nos sincères félicitations à la famille.

Décès

Madame **Stefan Maïdanatz**, le 27 décembre 2013.

Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.



Sommaire

<i>L'Islam ! notre seul tourment ?</i>	<i>p 1</i>
<i>Message de Mgr le Prince Louis aux Français</i>	<i>p 2</i>
<i>Oraison funèbre par le P. Augustin Pic, le 25 janvier 2014</i>	<i>p 4</i>
<i>Cardinal Pacelli : Hitler ?</i>	<i>p 5</i>
<i>Syrie : l'heure du réalisme ?</i>	<i>p 6</i>
<i>(E)cuménisme politique !</i>	<i>p 7</i>
<i>Le concile de Trente et la France</i>	<i>p 8</i>
<i>Bonjour tristesse</i>	<i>p 19</i>
<i>30^e Rendez-vous légitimiste de Bretagne</i>	<i>p 19</i>
<i>Attitude à observer face aux « révélations privées »</i>	<i>p 20</i>
<i>Michel Audiard, disciple de saint Thomas d'Aquin ?</i>	<i>p 22</i>
<i>Et le cardinal Ottaviani, dans son domaine, d'approuver</i>	<i>p 22</i>
<i>Livres reçus</i>	<i>p 23</i>
<i>XXIV^e Université Saint-Louis</i>	<i>p 23</i>
<i>Carnet du jour</i>	<i>p 24</i>

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
Dominique Coudé
Pont Gwenn
22420 Plouaret
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal.....15,00 €
Abonnement électronique ...10,00 €
Abonnement étranger17,00 €
Abonnement de soutien 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M



Union des Cercles légitimistes de France

Président : Pierre Bodin
144, rue des professeurs Pellé 35700 Rennes
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr

Vice-président : Dominique Coudé
Pont Gwenn 22420 Plouaret
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr

La Gazette Royale

Directeur de la publication : Dominique Coudé - Courriel : uclf@sfr.fr